



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/POL/PV/Projet

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour	
Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale (GB.329/POL/1)	1
Deuxième question à l'ordre du jour	
Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle (GB.329/POL/2).....	7
Troisième question à l'ordre du jour	
Comment faire face aux effets du changement climatique sur le travail (GB.329/POL/3)	13
Segment du dialogue social.....	22
Quatrième question à l'ordre du jour	
Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2016 et propositions concernant les activités sectorielles en 2017 et en 2018-19 (GB.329/POL/4)	22
Segment de la coopération pour le développement.....	27
Cinquième question à l'ordre du jour	
Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: rapport de situation (GB.329/POL/5).....	27
Sixième question à l'ordre du jour	
Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation (GB.329/POL/6).....	33
Segment des entreprises multinationales.....	36
Septième question à l'ordre du jour	
Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation (GB.329/POL/7).....	36

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale

(GB.329/POL/1)

1. *Le porte-parole des employeurs* dit que les Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2008, continuent de refléter clairement les vues des employeurs, qui jugent important d'exploiter pleinement le potentiel des zones rurales, grâce au renforcement de l'esprit d'entreprise, au développement des capacités d'encadrement et à la promotion d'entreprises rurales durables.
2. Abordant tout d'abord les éléments positifs du document, il se déclare satisfait des trois domaines interdépendants de changements attendus énumérés au paragraphe 5, et souligne l'importance du troisième domaine: l'élargissement de la base de connaissances et le renforcement des capacités analytiques. Il se félicite que le Bureau se fonde sur les conclusions adoptées par la Conférence en 2008 pour poursuivre ses travaux et que le paragraphe 11 mette l'accent sur le développement, en particulier sur la prise en considération des principes du travail décent dans les politiques et les cadres nationaux de développement qui visent les zones rurales, estimant qu'il s'agit là d'un bon moyen de progresser. Bon nombre des interventions menées dans les pays et décrites dans le document pourraient avoir des incidences plus vastes. L'aperçu des outils et des méthodes de l'OIT en matière d'économie rurale mentionnés au paragraphe 19 peut se révéler utile, pour autant que leur mise en œuvre au niveau national soit simple et efficace. Les exemples nationaux de programmes sectoriels indiqués au paragraphe 21 sont eux aussi susceptibles d'être applicables dans d'autres pays. Le programme de formation pour le renforcement de l'autonomie économique en milieu rural (TREE) est également digne d'intérêt, tout comme le recours aux méthodes qui y sont énoncées pour autonomiser les femmes. Enfin, les activités de renforcement des capacités organisées avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) demeurent un élément essentiel pour créer et maintenir un environnement propice.
3. L'orateur souhaite toutefois obtenir un complément d'information sur les efforts déployés par le Bureau pour soutenir le programme relatif à un environnement favorable aux entreprises durables (EASE), ainsi que des éclaircissements sur ce que signifie le fait de promouvoir des investissements à forte intensité d'emploi dans les infrastructures. Il est préférable de créer des infrastructures au meilleur coût et ensuite d'investir dans la formation d'entrepreneurs et la création d'entreprises, résultat de la mise à disposition de ces infrastructures.
4. L'intervenant souligne que la section D du document intitulée «Renforcement des capacités des mandants et consolidation du dialogue social» est particulièrement faible. L'OIT devrait se concentrer sur la nécessité de permettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs ruraux de faire entendre leur voix. S'agissant de la section E, il faudrait davantage mentionner l'importance des partenariats entre l'OIT et le secteur privé: en effet, on ne saurait aider la population rurale à sortir de la pauvreté sans engagement auprès du secteur privé.
5. En ce qui concerne le projet de principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, l'orateur rappelle que le projet n'a fait l'objet d'aucun consensus lors de la réunion d'experts qui s'est tenue en septembre 2016, au motif qu'il était trop long, répétitif et source de confusion, et qu'il ne

prenait pas en considération les entreprises familiales et les petites exploitations agricoles. Le Bureau devrait revoir sa politique de conseils afin d'être plus à l'écoute du secteur et de tenir compte des différents types d'exploitations agricoles. Toute discussion future devra reposer sur un nouvel ensemble de principes directeurs.

6. De meilleures statistiques sur le travail décent seraient utiles, mais le Bureau devrait s'attacher principalement à recueillir des statistiques du marché du travail dans l'économie rurale qui soient fondées sur des données concrètes. Enfin, il faudrait que l'OIT tire parti de son réseau mondial de contacts avec le secteur privé pour encourager la création d'entreprises durables dans les zones rurales, et réduire ainsi la pauvreté. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
7. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle qu'il importe de considérer l'économie comme une composante formelle de la chaîne d'approvisionnement mondiale, mais il note aussi que l'insertion dans les chaînes d'approvisionnement n'est pas toujours bénéfique pour les travailleurs et les employeurs des pays en développement. La négociation collective contribuera à promouvoir une économie rurale durable, inclusive et florissante.
8. Le résultat 5 couvre des domaines très divers, c'est pourquoi les activités devraient se concentrer sur l'emploi salarié dans l'économie rurale, et pas simplement sur les communautés rurales d'une manière générale. L'objectif ne devrait pas être d'inciter les personnes à quitter leur emploi salarié pour exercer une activité indépendante, ainsi que semble l'indiquer le paragraphe 1 du document. L'industrialisation et la production dans des segments du marché à plus forte valeur ajoutée, associées à la promotion du travail décent dans l'économie rurale, faciliteront la lutte contre la pauvreté. Les pays doivent se libérer de leur dépendance vis-à-vis des exportations de produits agricoles, approche qui devrait être débattue la semaine suivante dans le cadre de la section de haut niveau du Conseil d'administration.
9. Le groupe des travailleurs souscrit à la stratégie énoncée dans la partie III du document et souligne l'importance d'une approche du développement rural fondée sur les droits, avec une attention particulière pour les droits syndicaux et la négociation collective. Il convient de susciter de nouvelles ratifications de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. L'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) ainsi que les centrales syndicales nationales intéressées devraient être consultées sur toutes les interventions concernant l'économie rurale, et notamment sur les initiatives de renforcement des capacités. Constatant que les mandants de 27 pays cibles ont demandé à bénéficier d'une assistance technique, le groupe des travailleurs demande au Bureau de préciser si ces mandants sont des organisations d'employeurs ou de travailleurs, ou des gouvernements. De nouveaux efforts s'imposent pour relever les défis que pose le secteur des plantations, et le Bureau doit intensifier son action dans ce domaine.
10. Il est regrettable que le projet de principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, n'ait abouti à aucun accord. Ces principes sont en effet extrêmement importants pour améliorer les droits des travailleurs dans l'économie rurale.
11. Il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles des mandants, en particulier des partenaires sociaux. Les activités de renforcement des capacités mentionnées dans la section D sont trop limitées et ne ciblent pas les domaines capitaux pour le groupe des travailleurs. Il convient de promouvoir les normes internationales du travail et le dialogue social dans tous les partenariats avec d'autres organisations, et de mettre l'accent sur la valeur ajoutée que représente l'engagement des partenaires sociaux dans ces partenariats.

12. En conclusion, il semblerait que certaines des activités mentionnées dans le document n'aient pas de rapport avec l'économie rurale. La sécurité et la santé au travail ainsi que la violence au travail en milieu rural sont des sujets qui devraient être davantage pris en considération, du fait des déficits de travail décent dans l'agriculture. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
13. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho indique que la résolution et les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2008, ont aidé les pays africains à libérer le potentiel des économies rurales, à créer des emplois décents et productifs, et à soutenir le développement durable et la croissance. Comme le montrent les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable (ODD), le développement rural a un rôle à jouer pour réduire la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire, ce qui requiert une action transversale dans le cadre de l'Agenda du travail décent. Les initiatives régionales témoignent de l'engagement de l'Afrique à transformer l'économie rurale et donc à générer des emplois et une croissance. Cependant, aucun progrès effectif n'a été accompli sur le terrain, car le continent est confronté à de nombreux problèmes, dont les effets des changements climatiques et le faible niveau de productivité dans le secteur agricole, qui sont aggravés par l'absence de politiques cohérentes et de mécanismes d'intégration des principes du travail décent. De plus, la base de connaissances et les capacités analytiques nécessaires pour faire un meilleur usage des informations pour l'élaboration des politiques restent insuffisantes. Par conséquent, vu le nombre accru de pays qui sollicitent l'assistance technique du Bureau, le groupe de l'Afrique est favorable à ce que les mandants continuent de recevoir des ressources adéquates pour le développement rural.
14. La question du travail décent dans l'économie rurale porte sur l'ensemble des résultats du programme et budget de l'OIT et il y a lieu de se féliciter des synergies mentionnées dans le paragraphe 11 du document. Le groupe de l'Afrique exhorte le Bureau à renforcer l'appui technique apporté aux Etats Membres dans les domaines suivants: la prise en considération des principes et des objectifs de travail décent dans les politiques et cadres nationaux de développement qui visent les zones rurales; la révision des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); la réalisation d'études analytiques sur l'économie rurale; et le renforcement de la capacité des mandants à élaborer et à mettre en œuvre des programmes sectoriels ciblés. Le Bureau devrait également se concerter avec les autres organisations pour élaborer des définitions et des indicateurs statistiques afin d'accroître la cohérence des rapports nationaux et internationaux. Enfin, le groupe de l'Afrique demande au Bureau de faciliter l'échange des meilleures pratiques en matière de collecte et de diffusion des données statistiques sur le travail décent dans les zones rurales, ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre de programmes efficaces axés sur le développement économique en milieu rural. L'orateur appuie le projet de décision.
15. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement du Pakistan dit que son groupe salue l'augmentation des crédits affectés au résultat 5 dans la proposition de budget pour la période biennale 2018-19, mais constate que cette augmentation ne compense pas la réduction du montant estimatif des dépenses extrabudgétaires; le Bureau doit rechercher les moyens de réduire cet écart. Comme les économies rurales sont de plus en plus touchées par le changement climatique et les dévastations causées par des catastrophes soudaines ou à évolution lente, le Bureau devrait formuler des orientations concernant des politiques d'atténuation des effets de ces phénomènes, le renforcement de la résilience et la création d'autres emplois. Il devrait continuer de favoriser le développement des coopératives, qui jouent un rôle important dans les économies rurales. Le GASPAC encourage l'OIT à poursuivre, par l'intermédiaire de son Centre international de formation, l'organisation de cours sur le renforcement du travail décent dans les économies rurales et à consolider ses partenariats avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque mondiale.

16. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama appelle l'attention sur les niveaux élevés de pauvreté enregistrés dans les zones rurales d'Amérique latine et des Caraïbes, comme l'indique le rapport thématique *Working in rural areas in the 21st century* (Travailler en milieu rural au XXI^e siècle) publié par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les emplois saisonniers dans l'agriculture sont souvent informels, de mauvaise qualité et impliquent le travail des enfants ou le travail forcé. Les ODD relatifs à l'éradication de la faim et de la pauvreté ne peuvent être réalisés que par la promotion du travail décent et de la croissance économique. Dans ce contexte, le GRULAC appuie l'adoption d'une approche intégrée assortie de politiques pluridimensionnelles fondées sur les droits, ainsi que la collaboration avec les organisations et partenaires internationaux, tels que le Groupe de travail du G20 sur le développement, afin d'améliorer la mobilisation des ressources et l'harmonisation des politiques. Lors de la présidence argentine du G20 en 2018, le Groupe de travail sur le développement étudiera plus avant et approfondira la question de la promotion du travail décent en faveur des jeunes dans les zones rurales.
17. Le GRULAC se félicite de l'assistance technique fournie par le Bureau pour élaborer et mettre en œuvre des programmes sectoriels et extrasectoriels dans plusieurs pays (dont la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Paraguay). Il demande instamment au Bureau de mobiliser des ressources pour l'établissement et l'exécution de plans d'action nationaux visant à améliorer les conditions de travail dans les plantations de la région. Le Bureau devrait également apporter son assistance technique pour la mise au point de politiques publiques qui améliorent l'employabilité par la formation. Par ailleurs, le plan de travail relatif au résultat 5 devrait inclure des politiques destinées à lutter contre le travail des enfants dans les zones rurales et à faire appliquer le salaire minimum dans ces zones.
18. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent également à sa déclaration. La résolution et les conclusions que la Conférence internationale du Travail a adoptées en 2008 demeurent pertinentes, et la stratégie relative au résultat 5, qui s'articule autour de trois domaines interdépendants de changements attendus, constitue une approche équilibrée. L'UE et ses Etats membres accueillent avec satisfaction l'établissement de synergies avec d'autres résultats du programme et budget de l'OIT. L'élaboration de politiques adéquates doit tenir compte de la structure démographique des zones rurales. Compte tenu du recours fréquent au travail des enfants dans ces zones, une éducation de qualité et le développement des compétences sont essentiels. De plus, il importe de mobiliser les investisseurs du secteur privé pour que les générations présentes et futures puissent disposer de possibilités de travail décent et d'infrastructures adéquates. Le travail décent va de pair avec des systèmes de protection sociale robustes qui garantissent aux travailleurs vulnérables et à leur famille un accès aux services de base. Enfin, comme un très grand nombre de femmes vivent et travaillent en milieu rural, il faut protéger les droits de la femme dans les domaines de la propriété foncière et des services financiers.
19. L'UE et ses Etats membres approuvent les efforts déployés pour aligner le résultat 5 sur les ODD pertinents et suggèrent que le Bureau s'inspire du *Guide pour des filières agricoles responsables* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la FAO. Ils saluent l'initiative que le Bureau a prise en publiant le *Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale* et souhaitent recevoir des renseignements concernant le nouveau programme de formation sur l'assurance agricole qui sera lancé en 2017. La collecte et la diffusion des données ventilées sur le travail décent en milieu rural sont importantes et devraient s'effectuer en collaboration avec les autres acteurs clés, tels que la FAO et la Banque mondiale. De plus, il est essentiel d'améliorer l'organisation et la représentation des acteurs ruraux, de garantir

la participation des jeunes aux processus décisionnels et de donner effet aux conclusions de l'étude d'ensemble de 2015 sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs ruraux. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

20. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* félicite le Bureau pour le travail accompli au titre du résultat 5 et l'encourage à renforcer l'assistance technique fournie aux mandants en vue de promouvoir plus efficacement l'emploi productif et le travail décent dans l'économie, conformément aux politiques nationales de développement. Etant donné qu'une grande proportion de sa population vit de l'agriculture, l'Indonésie considère le développement agricole et rural comme une condition indispensable de l'élimination de la pauvreté. Elle salue en particulier le projet pilote sur le développement rural durable et la sécurité alimentaire mis en œuvre par l'OIT dans la province du Nusa Tenggara oriental et espère vivement que cette forme de coopération sera renforcée dans le cadre d'autres programmes nationaux de développement rural.
21. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne à quel point il importe de mettre en place une politique macroéconomique et un cadre législatif solides qui tiennent compte des nombreux facteurs interdépendants qui influent sur la réalisation du travail décent dans l'économie rurale. Le caractère éminemment transversal du résultat 5 permet un partage optimal des ressources; l'Inde espère que l'action menée au titre du résultat 6, auquel des ressources moindres ont été allouées, pourra tirer avantage du fait que les résultats 5 et 6 sont étroitement liés. L'application de la loi de 2005 sur la garantie de l'emploi en milieu rural Mahatma Gandhi a montré que les programmes publics pour l'emploi pouvaient être un moyen d'action très efficace concernant le sous-emploi et l'emploi saisonnier, à condition qu'ils s'accompagnent de mécanismes bien établis d'inclusion financière et de la création d'actifs ou d'infrastructures. Parmi les résultats positifs, il y a lieu de mentionner la hausse des salaires et des revenus, le renforcement des capacités du marché rural, le ralentissement des migrations économiques et l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail. Le développement du secteur agroalimentaire et la promotion du travail décent dans ce secteur jouent un rôle déterminant dans le renforcement de l'économie rurale en ce qu'ils contribuent à désengorger le secteur agricole, où la main-d'œuvre est trop nombreuse, le rendant ainsi plus compétitif. L'orateur remercie le bureau de l'OIT à Delhi de sa collaboration à l'établissement de statistiques fiables et à jour sur les marchés du travail ruraux et appuie le projet de décision.
22. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que, malgré les profondes mutations qui se sont produites dans la société et les méthodes de production au cours des dernières décennies, le secteur rural reste l'un des plus importants pourvoyeurs d'emplois sur le marché national du travail. Le Brésil s'est engagé à tout mettre en œuvre pour promouvoir le développement rural durable et le travail décent et éliminer la pauvreté rurale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces dernières années, les accords tripartites, la certification et le renforcement des activités d'inspection ont contribué à réduire l'informalité. Parallèlement, l'augmentation du taux de syndicalisation a permis un recul du travail des enfants et du travail forcé. Toutefois, la situation des travailleurs ruraux reste précaire du fait du caractère saisonnier du travail dans ce secteur, des obstacles à l'organisation des travailleurs et de la rotation des cultures. En outre, le recul de l'emploi rural et l'évolution des moyens de production rendent la lutte contre le travail informel et la pauvreté rurale encore plus difficile. L'économie coopérative et solidaire pourrait contribuer de manière significative à développer les compétences, à renforcer le dialogue social, à améliorer l'organisation et à apporter un appui financier et administratif plus important tout au long de la chaîne de production rurale. Le Brésil appuie le projet de décision.

23. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* dit que dans son pays la pauvreté est un phénomène essentiellement rural. Le septième plan quinquennal national concorde avec les ODD et le Programme 2030 des Nations Unies, et le gouvernement du Bangladesh attache une très grande importance au résultat 5. Le gouvernement a lancé plusieurs initiatives visant à réduire la pauvreté, notamment le projet «Une maison une ferme» destiné aux groupes vulnérables et aux petits exploitants, et prend d'autres mesures pour créer des emplois, accroître la productivité des microentreprises et des petites entreprises et promouvoir l'employabilité en vue de développer l'emploi formel. Le développement des compétences commerciales permettrait d'améliorer l'accès des femmes au marché du travail et de relever le niveau des prix de vente des produits. Le recours accru à des technologies innovantes a un rôle important à jouer dans la diversification des entreprises rurales; la maîtrise des TIC en particulier peut favoriser de manière décisive l'accès des jeunes hommes et des jeunes femmes vivant en milieu rural à des emplois décents. Pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale, il est essentiel d'appuyer le développement des ressources humaines et des technologies en milieu rural au moyen de plans stratégiques adaptés qui tiennent pleinement compte de la situation de chaque pays. Le Bangladesh appuie le projet de décision.
24. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit que son pays, qui accueillera le sommet du G20 en 2018, s'engage à veiller dans ce cadre à ce que le thème de la promotion du travail décent dans les régions rurales, notamment pour les jeunes, reçoive toute l'attention voulue sur le plan international.
25. *Un représentant du gouvernement de la Colombie*, après avoir salué le travail accompli par l'Unité des coopératives du BIT et le bureau régional de l'OIT, dit que, dans les zones rurales, les coopératives assurent un large éventail de services qui contribuent à améliorer la qualité de vie et le bien-être de la population dans divers secteurs et jouent un rôle déterminant dans la promotion des entreprises agro-industrielles, le développement des petites entreprises et la création d'emplois. Ces aspects positifs ont été expressément reconnus dans l'accord de paix de La Havane, en application duquel a été élaboré un plan national de développement (PANFLES) qui définit les aspects juridiques, organisationnels, culturels et pratiques d'une stratégie axée sur l'économie solidaire et coopérative dont l'objectif est de stimuler la reprise socio-économique.
26. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) note, en réponse aux remarques qui ont été formulées, que le rôle essentiel de l'économie rurale dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable a été reconnu par l'ensemble des membres du Conseil d'administration et que l'action menée par l'OIT au titre du résultat 5, en particulier pour promouvoir l'intégration des principes du travail décent dans les politiques et stratégies nationales de développement rural, a été largement saluée. S'agissant de son action dans les pays, le Bureau fait tout son possible pour répondre aussi bien aux attentes des employeurs, qui souhaitent qu'il s'engage plus activement en faveur de l'emploi des jeunes et de la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables, qu'aux attentes des travailleurs, qui souhaitent qu'il accorde plus d'attention aux salariés et aux travailleurs des plantations. Les recherches les plus récentes montrent que les ménages ruraux les plus pauvres tirent l'essentiel de leur revenu du travail salarié.
27. Le secrétariat fera de son mieux au cours de la prochaine période biennale pour satisfaire les demandes des gouvernements sollicitant un renforcement de l'assistance technique dans les domaines complémentaires suivants: économie informelle (résultat 6), coopératives rurales (résultat 4) et développement des compétences (résultat 1). L'allocation de crédits supplémentaires du budget ordinaire au résultat 5 atteste l'importance que le BIT accorde à la promotion du travail décent dans l'économie rurale et à son rôle dans la lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne la promotion du travail décent dans les plantations, l'oratrice note que plusieurs initiatives sont déjà mises en œuvre à cet égard. Le Bureau s'emploie en

outre à produire davantage de statistiques dans ce domaine et met à profit les ressources dont il dispose et les travaux qu'il mène dans les domaines de la promotion de l'emploi des jeunes, de la protection sociale, des emplois au service de la paix et de la résilience, de la durabilité environnementale et de la lutte contre le travail des enfants. En réponse à une question du groupe des employeurs concernant les projets d'investissement dans les infrastructures à forte intensité d'emploi, l'oratrice indique que ces projets constituent un pilier important de l'action menée par le Bureau dans le domaine de l'économie rurale et sont aussi une composante du programme phare «Des emplois au service de la paix et de la résilience». Ces projets contribuent notamment à former des personnes afin qu'elles acquièrent des compétences transférables qu'elles pourront mettre à profit dans des conditions de travail décentes. Des demandes lui ayant été adressées dans ce sens, le Bureau s'efforcera d'établir davantage de partenariats public-privé et multilatéraux afin de développer ce type de projets. Enfin, le Bureau est déterminé à parvenir, dans le cadre de ses travaux sur l'économie rurale, à un consensus concernant la réunion sectorielle qui a été évoquée par plusieurs intervenants.

28. *Le porte-parole des travailleurs* se réjouit que le GRULAC ait reconnu que l'application d'une approche intégrée et d'une politique multidimensionnelle et axée sur les droits était essentielle pour promouvoir le développement de l'économie rurale. Il ajoute qu'il est temps, à présent, de s'atteler à l'évaluation de l'industrialisation et des changements structurels. Il se rallie à la position du groupe de l'Afrique concernant la nécessité de déployer des activités spécialement consacrées à l'autonomisation des femmes et à l'élimination du travail des enfants dans les zones rurales et fait siennes les observations du groupe gouvernemental concernant l'importance de la représentation des travailleurs ruraux, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international, et les remarques de l'Union européenne invitant l'OIT à s'inspirer du *Guide pour des filières agricoles responsables* récemment adopté par l'OCDE.

Décision

29. *Le Conseil d'administration a fourni au Directeur général des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 5 du programme et budget pour la période biennale 2016-17 sur le travail décent dans l'économie rurale.*

(Document GB.329/POL/1, paragraphe 37.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle (GB.329/POL/2)

30. *Le porte-parole des travailleurs* dit que l'emploi informel est la conséquence de l'incapacité des pays à créer des emplois formels; en dépit de l'ampleur des déficits de travail décent induits par l'emploi informel, ce phénomène demeure très répandu dans nombre de pays en développement et économies émergentes, où la population ne peut se permettre de rester sans emploi. La tendance croissante à l'informalisation des emplois de l'économie formelle est considérée comme un défi supplémentaire. L'orateur se réjouit du regain d'intérêt de l'OIT pour la formalisation, qui apporte ainsi une contribution majeure à la réalisation de l'ODD 8, et de sa stratégie intégrée visant à promouvoir la cohérence des mesures prises, à coordonner les institutions et à encourager le dialogue social, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Il est satisfait également que l'OIT accorde la priorité au renforcement des

capacités des mandants à élaborer des stratégies intégrées de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Il importe de veiller à ce que les PPTD prennent en compte les politiques de formalisation fondées sur ladite recommandation. Le porte-parole des travailleurs se félicite de la promotion de la recommandation n° 204 au sein de forums comme le G20 ou les réunions des pays du groupe des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), tout en précisant que, si le dialogue social doit être au cœur de l'approche stratégique relative au résultat 6, il ne saurait être efficace que s'il s'appuie sur l'exercice des droits consacrés par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et par la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les réformes juridiques visant à promouvoir la formalisation restent insuffisantes, et le Bureau doit intensifier l'aide apportée aux Membres dans ce domaine. La recommandation n° 204 et la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, font état du rôle déterminant que jouent les coopératives dans la formalisation.

31. Bien que la section IV du rapport décrive les nombreuses interventions utiles pour donner effet à la recommandation n° 204, leur présentation peut donner l'impression d'une logique «au coup par coup». Il est certes important de prendre en considération les spécificités de chaque pays, mais il convient aussi de veiller à ce que les pays ne se limitent pas à adopter certains éléments de la recommandation et à en ignorer d'autres. En ce qui concerne les stratégies de formalisation, le groupe des travailleurs salue l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des activités et travaux menés pour faciliter l'intégration des travailleurs domestiques, des travailleurs migrants et des populations autochtones dans l'économie formelle, et il attend avec intérêt l'établissement d'autres rapports sur les progrès accomplis en faveur de l'extension de la couverture de la sécurité sociale, en particulier aux travailleurs domestiques. Parmi les autres priorités du groupe des travailleurs figurent les stratégies visant à prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle. L'orateur se félicite des actions spécifiques décrites dans le document au sujet de la mise en conformité, y compris le renforcement de l'inspection du travail, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des travailleurs encourage l'OIT à continuer de renforcer, au niveau des pays, son approche sectorielle de la formalisation du travail domestique, conformément à la recommandation n° 204, et il souhaiterait par ailleurs obtenir davantage d'informations sur la façon dont le Bureau envisage de promouvoir les politiques intégrées de formalisation, comme le préconise aussi cette même recommandation, et d'aider les pays à atteindre leurs objectifs au titre de sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Enfin, l'orateur se réjouit de l'élaboration d'un plan d'action biennal et demande au Bureau de veiller à ce que ce plan prenne en compte la promotion de la ratification et de l'application des normes énumérées dans la recommandation n° 204, avec le soutien du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP).
32. *Le porte-parole des employeurs* déclare que la formalisation de l'économie informelle est une priorité essentielle qui ne devrait pas être considérée en tant que pratique isolée, mais comme un effort concerté de dialogue auquel le contexte national offre une base d'action. Le groupe des employeurs appuie la stratégie de l'OIT et sa mise en œuvre. La formalisation nécessite des mesures incitatives, qui prévoient que les avantages de la formalisation l'emportent sur les coûts que représente le fait de rester informel. Ces mesures englobent l'accès à la microfinance, l'amélioration des normes et de la législation du travail, la sécurité des droits de propriété et des associations professionnelles rendues plus fortes par le renforcement des capacités. Il convient de trouver des moyens plus novateurs dans l'enseignement, public ou privé, et dans le développement des compétences pour faciliter la transition aux niveaux méso et microéconomique. Il est regrettable que les décideurs de nombreux pays en transition et pays en développement voient dans la formalisation, tout au moins à court terme, un moyen d'augmenter les recettes de l'Etat en assujettissant les petites

start-up à l'impôt et à une autorisation d'exploiter. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour rendre l'environnement plus propice au développement de ces start-up et renforcer ainsi l'intérêt qu'elles ont à rester dans le secteur formel.

33. Le groupe des travailleurs approuve les principaux piliers de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir la transition vers l'économie formelle: sensibilisation à une plus large application de la recommandation n° 204; renforcement des capacités des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, compte tenu des spécificités nationales; soutien aux structures nationales de dialogue; et promotion de la coopération et des partenariats avec les organisations internationales concernées. Une attention particulière devrait être accordée aux mesures suivantes: mettre en place une stratégie de croissance inclusive de nature à promouvoir la cohérence des politiques nationales dans le contexte de la mise en œuvre de l'ODD 8; promouvoir un environnement propice aux entreprises et à l'investissement; promouvoir l'accès aux droits fonciers et de propriété; canaliser l'esprit d'entreprise des opérateurs du secteur informel, notamment des femmes et des jeunes; lever les obstacles liés à la fiscalité, aux procédures d'enregistrement et à l'application des lois et réglementations; offrir des mesures incitatives aux micro, petites et moyennes entreprises; promouvoir l'accès à l'éducation, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'amélioration des compétences; et faciliter l'accès aux droits de propriété, aux services financiers, aux services d'aide à l'entreprise, ainsi qu'aux marchés, aux infrastructures et aux technologies. D'autres aspects sont importants, et notamment la nécessité de promouvoir le dialogue social aux fins d'identifier les besoins au niveau national, aspect qu'il convient d'intégrer dans les PPTD; le renforcement de la capacité d'exécution interne; la mise au point d'une approche sectorielle de la formalisation; et le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique.
34. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho dit que la situation est particulièrement préoccupante sur son continent, où 80 pour cent des travailleurs se concentrent dans l'économie informelle et où 30 pour cent des emplois informels se trouvent dans l'économie formelle. Le groupe de l'Afrique reconnaît les progrès accomplis par le Bureau en ce qui concerne l'aide apportée aux Etats en matière de promotion d'une transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'orateur convient que le meilleur moyen de faciliter la transition vers l'économie formelle est de mettre en place une stratégie intégrée, de favoriser la cohérence des mesures prises, de coordonner les institutions et de promouvoir le dialogue social. Il exhorte le Bureau à favoriser l'échange de données d'expérience par la mise en place d'une base de données sur les projets pertinents, par un appui technique aux Etats Membres pour l'évaluation des lacunes au niveau stratégique, par un renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse des statistiques sur l'informalité, et par la diffusion des statistiques nationales sur l'économie informelle au moyen de la base de données ILOSTAT et de publications. Il encourage également le Bureau à continuer d'assurer un cours sur les politiques intégrées par l'intermédiaire du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et d'étendre ses activités de formation aux institutions nationales et régionales. L'orateur fait observer que la promotion du dialogue social est au cœur de l'approche concernant le résultat 6 et demande au Bureau de renforcer les capacités des partenaires sociaux afin de leur permettre de participer efficacement à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre, et d'organiser à l'échelle nationale et régionale des ateliers de sensibilisation à l'application de la recommandation n° 204. La formalisation de l'économie informelle doit être une priorité de la mise en œuvre du programme et budget pour 2018-19 dans la région Afrique. L'orateur salue les activités de sensibilisation et les initiatives communes menées en collaboration avec des organisations régionales et internationales. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

35. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Turquie s'associent à sa déclaration. Son groupe souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Bulgarie au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). L'orateur accueille avec satisfaction la stratégie fondée sur l'idée commune que le meilleur moyen de faciliter la transition vers l'économie formelle est de mettre en place une stratégie intégrée, de favoriser la cohérence des mesures prises, de coordonner les institutions et de promouvoir le dialogue social. La transition vers l'économie formelle et la réalisation du travail décent pour tous doivent être favorisées par des approches intégrées et des objectifs réalistes, afin d'avoir une incidence réelle dans les Etats Membres et de les aider à remédier au non-paiement des contributions sociales et au contournement de la législation sociale et du travail et d'autres lois. L'orateur salue la publication du rapport *Formaliser le travail domestique*, l'approche du Bureau prévoyant l'intégration et le renforcement de l'objectif de formalisation dans les PPTD et la formation dispensée au Centre de Turin sur la mesure et le suivi de l'informalité. Il accueille avec intérêt les mesures de promotion, de sensibilisation et d'amélioration de la diffusion des connaissances à l'intention des mandants tripartites et de certains groupes de travailleurs et unités économiques. Il se dit ainsi particulièrement favorable à la plate-forme électronique qu'il est proposé de mettre en place pour faire connaître la recommandation n° 204. Il attend avec intérêt que le Bureau présente des informations actualisées sur les progrès concernant le mécanisme de diagnostic, d'évaluation et de suivi. Il salue la collaboration du Bureau avec des organisations régionales et internationales, notamment par l'intermédiaire de la plate-forme européenne visant à lutter contre le travail non déclaré, des groupes de travail sur l'emploi du G20 et du groupe des BRICS et de l'OCDE. La recommandation n° 204, tout comme la recommandation sur les socles de protection sociale, est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. L'orateur salue les efforts déployés par l'OIT pour faire en sorte que les indicateurs et les cibles utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des différents ODD prennent en considération l'insertion économique et sociale des travailleurs de l'économie informelle.
36. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama réaffirme que son groupe est déterminé à agir en faveur de la formalisation de l'économie informelle et de la mise en œuvre de la recommandation n° 204, afin de remédier aux déficits de travail décent. La réduction des forts taux d'informalité dans le monde, y compris dans la région du GRULAC, passe par une action durable et la mise en place d'alliances novatrices. L'orateur salue la référence faite aux programmes nationaux de pays du GRULAC et aux liens entre ces programmes, qui prennent la forme de plans d'action ou de feuilles de route, et les efforts de l'Organisation pour mettre en œuvre la stratégie. Il est indispensable de donner la priorité à la sensibilisation à l'économie informelle car, sans une réelle connaissance de la réalité sur le terrain, ni l'OIT ni les mandants ne peuvent trouver des solutions adaptées. L'orateur soutient les initiatives de renforcement des capacités et les activités du Centre de Turin visant à formaliser les entreprises et à améliorer le dialogue social, notamment par une participation accrue des travailleurs vulnérables, domestiques ou migrants à ce dialogue. Il convient de l'importance de la recommandation n° 204 dans la réalisation des ODD. Le GRULAC appuie le projet de décision.
37. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de la Turquie estime que la stratégie tient dûment compte des différents aspects de la recommandation n° 204. Il souligne que l'économie informelle est une question transversale qui présente des liens avec divers programmes et activités, notamment la promotion de lieux de travail plus sûrs, l'élimination du travail des enfants ou les questions d'égalité entre hommes et femmes, et exhorte le Bureau à adopter une approche systématique et globale dans le cadre de laquelle seraient mis en place des programmes et des activités permettant de créer des corrélations et des synergies. Il estime en outre qu'il conviendrait de choisir de manière méthodique les

pays et les régions où sont menées les interventions et demande au Bureau de fournir des informations sur les méthodes de sélection utilisées à cet égard. Il prie aussi le Bureau d'indiquer dans ses futurs rapports les résultats des études qu'il a effectuées sur les processus qui contribuent à générer l'économie informelle ou à la maintenir en place et sur les orientations visant à prendre en compte certaines différences régionales et sectorielles. Saluant la coopération du Bureau avec d'autres organisations internationales en matière de sensibilisation et de promotion de partenariats et de projets de collaboration croisée et reconnaissant le rôle fondamental du dialogue social dans la transition vers l'économie formelle, l'orateur soutient les activités de sensibilisation visant à faire comprendre au plus grand nombre que sans une adhésion des employeurs et des travailleurs, cette transition n'était pas possible. Il invite le Bureau à fournir des informations sur les effets de la mise en œuvre de ses stratégies et sur les éventuels effets négatifs ou complications constatés. Il exhorte le Bureau à encourager davantage la création de coopératives et d'autres unités de l'économie sociale. Il attend avec intérêt que la page Web de l'OIT consacrée à la recommandation n° 204 soit mise en place, pleinement fonctionnelle et actualisée. Comme la stratégie porte sur une période allant jusqu'en 2021, l'orateur propose de la présenter sous la forme d'un tableau en annexe du rapport, dans lequel seraient indiqués ses principaux éléments, indicateurs et résultats. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

38. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* juge essentiel de créer un environnement qui favorise la croissance des entreprises et l'investissement dans des secteurs susceptibles d'absorber le grand nombre de jeunes qui entrent sur le marché du travail. Il convient aussi de mieux faire respecter les normes par des modifications de la législation du travail, de manière à la mettre en adéquation avec l'évolution du monde du travail, et par des mécanismes visant à encourager les entreprises à appliquer des pratiques conformes au travail décent. L'orateur encourage le Bureau à accroître ses activités dans la région Asie-Pacifique, où ses interventions ancrées dans le contexte local ont eu une forte incidence sur l'économie informelle. Il fait par ailleurs observer que les programmes de formation du Centre de Turin devraient être dispensés à l'échelle nationale et adaptés aux différentes situations locales. L'OIT pourrait également contribuer à la promotion du dialogue social en encourageant la participation des syndicats et des employeurs. L'Inde appuie le projet de décision.
39. *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* soutient les activités de promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 204 et la stratégie pour 2016-2021 de l'OIT, notamment les initiatives visant à améliorer les cadres juridiques et politiques, à sensibiliser les mandants et à renforcer leurs capacités, à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et à répondre aux besoins des travailleurs ruraux. La promotion du dialogue social devrait faire l'objet d'une attention particulière, afin de permettre aux travailleurs et à d'autres parties prenantes de différents secteurs de l'économie de se faire entendre. L'oratrice souligne que la transition vers l'économie formelle est indispensable à la réalisation de l'ODD 8 et exhorte le Bureau à prendre en considération les besoins et la situation des mandants au cours de la mise en œuvre du résultat 6 et de l'élaboration du programme et budget de l'OIT pour la période biennale à venir. La Thaïlande appuie le projet de décision.
40. *Une représentante du gouvernement du Brésil* appuie la déclaration du GRULAC et dit que la formalisation de l'économie informelle passe par la création de plus d'emplois décents et la promotion de la justice sociale et du développement durable. Il existe ainsi un lien évident entre la recommandation n° 204 et les ODD, en particulier l'ODD 8. L'OIT doit participer à des alliances internationales afin de mobiliser des ressources et de sensibiliser les parties prenantes. Ces précédentes années, le Brésil a mis en œuvre des politiques publiques visant à faciliter la transition vers l'économie formelle et à simplifier le régime d'imposition, et a pris des mesures pour améliorer la protection sociale des travailleurs et promouvoir le dialogue social. Le Brésil appuie le projet de décision.

41. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* appelle l'attention sur le colloque tripartite de haut niveau sur la mise en œuvre de la recommandation n° 204, organisé par son gouvernement en février 2017. Au cours des débats, il a été question des déficits de travail décent, notamment de l'absence de couverture de sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle, de la précarité de l'emploi, de l'absence de contrats de travail et d'inspections du travail, et du travail des enfants. Le gouvernement a mis en place un comité tripartite de suivi chargé d'établir, à partir des conclusions du colloque, une feuille de route permettant de mettre en œuvre la recommandation n° 204. Le gouvernement de la Mauritanie salue l'engagement des partenaires sociaux et l'appui du Bureau, grâce auxquels la Mauritanie pourra progresser vers cet objectif.
42. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que son gouvernement collabore activement avec l'OIT à la promotion de la mise en œuvre de la recommandation n° 204, notamment en appuyant l'inscription de la question de la formalisation de l'économie informelle à l'ordre du jour du sommet du G20, ce qui recueille un large soutien de la part des Etats membres de ce groupe. Les Etats Membres de l'OIT font en sorte de prendre en considération la transition vers l'économie formelle dans leurs activités en faveur de leur développement économique et prennent des mesures qui portent notamment sur l'amélioration de la protection des groupes vulnérables, la promotion de la formalisation des entreprises et l'extension de la couverture de la sécurité sociale. L'OIT pourrait leur apporter un appui supplémentaire en aidant les entités économiques à croître et à accélérer le développement économique et en soutenant une économie fondée sur un marché du travail dynamique, au moyen d'initiatives visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer l'employabilité. La Chine appuie le projet de décision.
43. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* indique que son pays, où le taux d'informalité est très élevé, a mis l'accent sur des politiques visant à favoriser le développement économique et social, promouvoir le travail décent et réduire l'économie informelle. Grâce à ces mesures, le chômage a baissé, plus de 3 millions d'emplois ont été créés, dont 72 pour cent dans l'économie formelle, et la couverture de la sécurité sociale a été étendue. Des efforts ont également porté sur le renforcement de l'inspection du travail et l'augmentation du nombre de contrats de travail. Le gouvernement de la Colombie convient que la promotion du dialogue social est un élément essentiel de la transition vers l'économie formelle et estime qu'il en est de même de l'extension de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle et de l'appui à la croissance des coopératives et des entreprises de l'économie sociale. La contribution de l'OIT dans ce domaine peut être déterminante. La Colombie appuie le projet de décision.
44. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que les principaux éléments nécessaires à la transition figurent dans la stratégie relative au résultat 6, énoncée dans le document. La recommandation n° 204, le dialogue social et la protection sociale y sont mis en avant, tout comme la nécessité d'une approche intégrée et d'une cohérence des politiques, évoquée au paragraphe 5. Etant donné que certains des défis posés par la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ne relèvent pas du champ de compétence habituel des ministères du travail, le Bureau collabore avec d'autres ministères également. L'oratrice convient de l'importance des statistiques et estime qu'il en a été dûment tenu compte dans la stratégie. Le Bureau continuera de s'appuyer sur le Centre de Turin et mettra l'accent sur des stratégies adaptées à chaque pays. En ce qui concerne la proposition de créer une plate-forme sur les bonnes pratiques formulée par le groupe de l'Afrique, un site Web est mis au point en collaboration avec le Centre de Turin afin d'apporter un appui aux activités relatives à la transition et de regrouper les principes directeurs et les grandes orientations de la recommandation n° 204. Il contribuera à l'élaboration d'approches intégrées et à la coordination des différents éléments de la stratégie. Le Bureau publiera des données sur l'emploi informel et les bonnes pratiques à l'échelle régionale et nationale. Il lui faut toutefois plus de temps et de données pour évaluer l'incidence des activités menées dans le cadre de la stratégie relative au résultat 6.

45. *Le porte-parole des travailleurs* salue les activités concernant la recommandation n° 204 menées jusqu'alors et souhaiterait qu'une attention plus grande soit accordée à la contribution des coopératives à la formalisation. La majorité des personnes travaillant dans l'économie informelle sont des femmes, qui devraient pouvoir s'émanciper et être respectées. Il convient de se pencher notamment sur la protection sociale des travailleuses domestiques.
46. *Le porte-parole des employeurs* estime que les déclarations faites au cours de ces débats sont constructives en vue de la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Les employeurs se tiennent prêts à fournir toute aide nécessaire à l'application effective de cette recommandation.

Décision

47. *Le Conseil d'administration a fourni au Directeur général des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 6 du programme et budget pour la période biennale 2016-17 sur la formalisation de l'économie informelle.*

(Document GB.329/POL/2, paragraphe 29.)

Troisième question à l'ordre du jour

Comment faire face aux effets du changement climatique sur le travail (GB.329/POL/3)

48. *Le porte-parole des employeurs* dit que la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone et écologiquement durables peut devenir un levier pour la création d'emplois, en favorisant la croissance économique et un développement durable. Il convient aussi de faire face aux principaux risques potentiels que sont les pertes économiques, les effets néfastes sur la sécurité et la santé au travail, et donc sur la productivité ainsi que sur les marchés du travail. Dans la mesure où certains emplois seront supprimés, et d'autres remplacés ou redéfinis, les profils professionnels et les besoins de compétences seront modifiés. Les gains nets de millions d'emplois sont encourageants, bien que ces estimations soient fondées sur l'hypothèse d'une parfaite dynamique du marché du travail, caractérisée par une mobilité professionnelle et géographique appropriée et une offre suffisante de main-d'œuvre disposant des compétences requises. Cette vision souligne la nécessité d'adopter des politiques favorisant l'employabilité et l'acquisition de compétences liées notamment aux besoins du marché du travail. Les efforts visant à lutter contre les effets du changement climatique dans le cadre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques impliquent des changements structurels. La réussite des politiques climatiques repose donc sur l'élaboration et la mise en œuvre, au moyen du dialogue social, de mesures susceptibles d'assurer une transition qui favorise pleinement la prospérité économique et le développement d'entreprises durables créatrices d'emplois, ainsi que sur un environnement favorable à ce type d'entreprises. A la lumière des *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, les pays devraient prendre en compte les politiques de référence dans ce cadre et plus particulièrement les politiques concernant la croissance, l'entreprise et le développement des compétences. Il serait utile de recevoir des observations sur la mise en œuvre des Principes directeurs aux Philippines et en Uruguay, afin d'en évaluer l'applicabilité. L'orateur se félicite que les négociations sur le changement climatique se

soient engagées en faveur des questions du travail. Le Bureau a apporté son concours au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour l'élaboration d'un document technique sur une transition juste. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a également travaillé sur ce document afin qu'il reflète la voix des entreprises. Le groupe des employeurs est particulièrement attentif aux discussions menées dans le cadre du Forum amélioré sur les mesures de riposte et sur la participation du Bureau aux travaux du groupe d'experts chargé d'orienter les négociations. L'orateur ajoute qu'il aurait été utile d'en savoir un peu plus sur le contenu du protocole d'accord élaboré par le Bureau et le secrétariat de la CCNUCC. Il serait approprié de poursuivre la discussion en la reliant à l'initiative verte du Directeur général, d'autant plus qu'elle établira de nouvelles activités de l'OIT dans ce domaine. En ce qui concerne l'alinéa c) du projet de décision, il serait préférable d'attendre le retour d'expérience des projets pilotes avant de promouvoir la ratification des normes internationales du travail et de réfléchir aux potentielles lacunes des Principes directeurs de l'OIT. De l'avis de l'orateur, si d'éventuelles lacunes sont identifiées, il n'y serait pas nécessairement remédié en adoptant une approche normative qui se limiterait à suivre les décisions prises dans le cadre du mécanisme d'examen des normes (MEN) par la mise à jour des normes existantes en intégrant la dimension environnementale plutôt que d'en inventer de nouvelles. Le renforcement des capacités des mandants serait une voie plus concrète pour l'examen de l'impact du changement climatique.

49. *Le porte-parole des travailleurs* dit que, si aucune mesure n'est adoptée pour limiter la hausse des températures mondiales, les effets du changement climatique deviendront des obstacles à la réalisation du travail décent pour tous. L'Organisation et ses mandants doivent faire davantage entendre leurs voix pour dénoncer les effets des changements climatiques et promouvoir des solutions. Pour ce qui est de l'alinéa a) du projet de décision, le rapport intitulé L'emploi et les questions sociales dans le monde devrait servir, en 2018, à évaluer les effets des recommandations de l'OIT sur l'environnement. Selon l'orateur, il serait indispensable de construire un monde du travail qui englobe une multitude de besoins, notamment la protection de la planète pour les générations futures; le rapport devrait préconiser des stratégies axées sur une transition juste, qui serviraient d'outil pour la gestion des aspects des changements climatiques et d'autres défis environnementaux ayant trait au travail. Il conviendrait d'étendre l'application des Principes directeurs de l'OIT à d'autres pays pilotes, en tant que solution d'ensemble. De plus, les mandants devraient recourir au Fonds vert pour le climat afin de financer les travaux menés en faveur d'une transition juste. Il faut que les pays rendent compte de leur conception d'une transition juste et de l'engagement des partenaires sociaux dans la gestion des incidences sociales des politiques climatiques, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national, dans le contexte de l'Accord de Paris. Ces informations pourraient contribuer à mettre en place un futur instrument de l'OIT qui déterminerait les politiques nécessaires en vue de garantir la mise en œuvre dans le monde du travail, des accords en faveur d'une transition juste. Il serait important de promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail et des résolutions énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT. Le groupe des travailleurs estime qu'il serait utile de repérer des domaines qui devraient être davantage réglementés sous l'effet du changement climatique, ainsi que des politiques permettant de prévenir les conséquences du changement climatique et de créer de nouveaux emplois verts. Il conviendrait de tenir compte des questions environnementales et climatiques dans le cadre du MEN, dans la mesure où cela alimenterait les discussions sur une nouvelle norme en matière de transition juste. Dans cette perspective, le groupe des travailleurs soumet une version amendée du projet de décision. Les nouveaux travaux visant à promouvoir les Principes directeurs de l'OIT ainsi que le travail décent devraient être principalement axés sur les niveaux national et international. Au vu de l'introduction de la durabilité environnementale comme élément transversal déterminant, il importe que les nouveaux PPTD tiennent compte de la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, et les principes directeurs devraient servir de point de

départ pour ces travaux. Il conviendrait que l'Organisation dispense des formations sur le thème du changement climatique et du processus de transition juste à l'intention des travailleurs. Le groupe des travailleurs se félicite de la collaboration de l'OIT avec des institutions internationales compétentes, en particulier dans le cadre de la signature d'un protocole d'accord entre le Bureau et le secrétariat de la CCNUCC. L'Organisation devrait aussi mettre l'accent sur son avantage comparatif lorsqu'elle met en œuvre des activités et des programmes avec d'autres institutions, en privilégiant notamment le dialogue social et l'engagement des partenaires sociaux. Les travailleurs et les employeurs doivent s'engager en vue de garantir des conditions de travail décent au regard de la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement.

50. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare prendre note des éventuelles incidences, tant positives que négatives, du changement climatique sur le travail. L'initiative sur l'avenir du travail pourrait résoudre les difficultés en proposant de nouvelles solutions, en promouvant l'emploi durable et en appuyant le renforcement des compétences, dans le but d'adapter les politiques pour qu'elles puissent atténuer la destruction d'emplois. Le groupe gouvernemental se félicite de l'engagement et des contributions du Bureau au profit des réunions régionales et mondiales portant sur le thème du changement climatique. Il estime que le Directeur général devrait assurer le suivi et la promotion de la collaboration de l'Organisation avec des institutions et des parties prenantes compétentes afin de lutter contre les changements climatiques, de réaliser le travail décent et de garantir un processus de transition juste, et de rendre compte des résultats au Conseil d'administration. Le Directeur général devrait également fournir des informations détaillées sur le protocole d'accord signé avec le secrétariat de la CCNUCC. L'orateur se félicite de la mention de la durabilité environnementale comme élément transversal déterminant dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Comme les Principes directeurs de l'OIT sont un outil pratique pour mener à bien le Programme 2030, il conviendrait de fournir des détails sur les résultats des activités de suivi dans les Etats Membres. Le groupe gouvernemental appuie les activités de formation qui visent à aider les fonctionnaires du BIT et les mandants de l'OIT à lutter contre les effets du changement climatique sur le travail décent.
51. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho explique que les informations fournies dans le document portant sur les effets du changement climatique sur les marchés du travail sont constructives et que l'analyse préconise l'intégration des politiques, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et conformément aux Principes directeurs de l'OIT. Le Bureau devrait expliquer davantage le rôle de l'OIT dans le suivi de la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et du développement durable. Bien que le groupe de l'Afrique appuie la création de l'initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) aux changements climatiques, il serait judicieux d'établir un lien avec l'initiative verte de l'OIT. L'orateur se félicite de la contribution de l'OIT au groupe technique d'experts créé dans le cadre du Forum amélioré sur les mesures de riposte. Le groupe de l'Afrique souhaiterait disposer d'informations et de mises à jour supplémentaires sur le protocole d'accord afin d'améliorer la collaboration avec la CCNUCC. Le Bureau devrait aussi sensibiliser davantage les mandants sur ses Principes directeurs et sur l'Accord de Paris et préconiser la ratification des normes internationales du travail les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste. Il conviendrait que le Bureau élargisse ses activités de renforcement des capacités afin d'intégrer la question du changement climatique dans ses programmes sectoriels ainsi que dans ses stratégies et ses politiques nationales en matière de développement, dans le contexte du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que présenté dans le document.

52. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama dit qu'il est clair que la transition vers des économies vertes exige que les Etats Membres et autres parties concernées s'engagent résolument à moderniser les économies et à mettre à jour les programmes d'atténuation des effets du changement climatique et à les adapter à ces changements. Le GRULAC appuie la version initiale du projet de décision. Il n'a toutefois pas eu le temps d'examiner la proposition du groupe des travailleurs. Le GRULAC doit déjà faire face aux effets des changements climatiques sur le travail au lendemain des fortes pluies et inondations qui ont touché le Pérou.
53. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada dit que son groupe attend avec intérêt de connaître les résultats du projet pilote visant à appuyer la mise en œuvre des Principes directeurs qui a été lancé dans plusieurs Etats Membres. Il fait observer que, contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 17 du document, le Conseil d'administration n'a pas adopté ces principes, mais en a pris note. Par souci de précision terminologique et pour que les travaux de l'OIT ne débordent pas du cadre de son mandat et de ses compétences, l'alinéa c) du projet de décision devrait être modifié comme suit: «de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT, et de déceler les lacunes que peuvent présenter les domaines d'action couverts par les Principes directeurs et d'y remédier. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé.
54. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Inde demande un complément d'information sur les incidences positives pour le marché du travail, de la transition vers une économie à faible émission de carbone et notamment des précisions sur les domaines où ont été enregistrés des gains nets en matière d'emploi et où les bénéfices sont les plus visibles. La région de l'Asie et du Pacifique étant sujette aux catastrophes naturelles susceptibles d'accentuer le phénomène des migrations de main-d'œuvre, le Bureau devrait s'attacher à prêter une attention particulière aux zones les plus touchées et mener une action d'atténuation, réaliser dans le domaine d'autres travaux de recherche par pays et en diffuser efficacement les résultats. Le GASPAC souscrit aux Principes directeurs, accueille avec satisfaction la contribution du Bureau aux négociations relatives aux changements climatiques et la coopération qu'il entretient avec le secrétariat de la CCNUCC, l'encourage à œuvrer encore davantage en collaboration avec les institutions et organismes internationaux compétents et constate le rôle que joue le Centre de Turin dans le renforcement des capacités des mandants sur les questions liées au travail décent et aux changements climatiques. Le projet de décision devrait être aligné sur l'Accord de Paris et, donc, intégrer les modifications suivantes: l'insertion, à l'alinéa a), après «changements climatiques» et avant «pour le monde du travail», d'une virgule et du membre de phrase «en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales, les migrants, les enfants, les personnes handicapées et les personnes en situation de vulnérabilité, en ayant présentes à l'esprit l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations»; et l'insertion, à l'alinéa c) avant «déceler», du membre de phrase «la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national et aux principes énoncés dans la CCNUCC, tels que le principe des responsabilités communes mais différenciées».
55. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie indique que le Monténégro et la Serbie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Depuis la première discussion de l'OIT, en 1972, sur le travail et l'environnement, il est reconnu que l'Organisation est dotée d'un mandat qui s'étend à la

relation entre l'environnement et le monde du travail et qu'elle a l'avantage unique de pouvoir rassembler les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour leur permettre de débattre de cette thématique. La question du changement climatique et les autres considérations liées à l'environnement devraient être prises en compte dans les programmes, politiques et stratégies à l'appui de l'application de l'Accord de Paris et de la transition vers un développement durable à faible émission de carbone, de la promotion du travail décent et de l'exécution du Programme 2030, notamment par la mise en œuvre des Principes directeurs et de l'initiative verte. L'UE approuve l'action menée par le Bureau pour œuvrer également sur le plan international et améliorer ses connaissances, conseils sur les politiques, services de renforcement des capacités et outils pour une transition juste. Sachant que les priorités nationales doivent être prises en considération, les enseignements retenus du projet pilote sur une transition juste aideront à mettre en œuvre les Principes directeurs, et le dialogue social sera vital à toutes les étapes de ce processus. La question de l'égalité des sexes et les groupes vulnérables devraient également faire l'objet d'une attention particulière. L'UE attache une grande importance à la ratification et à l'application des normes internationales du travail pertinentes, à la coopération entre les institutions internationales et à la réalisation d'initiatives telles que la Convention des maires pour le climat et l'énergie. Elle est disposée à soutenir l'OIT dans les efforts qu'elle déploie afin de faire face aux conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, d'élaborer des mesures d'atténuation et d'adaptation et de mettre en œuvre l'initiative verte, les bonnes pratiques et les nouvelles actions. L'UE souscrit au projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe des PIEM. Cela étant, à titre de compromis, elle suggère de modifier comme suit les alinéas a) et c): alinéa a): «de favoriser, dans le cadre de l'initiative verte, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, en particulier pour ceux qui sont les plus touchés»; et alinéa c): «de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail appropriées et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), et de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération lors de l'élaboration ou de la révision des normes». Il faudrait également insérer un nouvel alinéa d) libellé comme suit: «de promouvoir la création d'emplois décents et de qualité par le biais des priorités pour le développement définies au niveau national»; l'alinéa d) actuel deviendrait le nouvel alinéa e).

56. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les Principes directeurs devraient être mis en œuvre en tenant compte de la CCNUCC ainsi que des principes des responsabilités communes mais différenciées et des contributions déterminées au niveau national, afin de garantir l'appropriation sur le plan national de la transition juste vers un monde du travail écologiquement durable. Les changements climatiques touchent principalement le secteur primaire, si bien que leurs conséquences seront considérables et leurs victimes innombrables. Les mesures visant à faire face aux changements climatiques doivent être élaborées en prenant en considération les limitations qui sont celles des Etats Membres, et leurs forces ne doivent pas être compromises.
57. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* préconise de collaborer pour faire face aux effets des changements climatiques sur le travail, dans l'esprit de l'Accord de Paris, dont le Parlement indonésien a approuvé la ratification en octobre 2016, et il salue le rôle que joue le Centre de Turin dans la fourniture de services de renforcement des capacités dans le domaine des emplois verts. Au titre de ses contributions déterminées au niveau national, l'Indonésie compte porter la part de l'énergie totale consommée provenant de sources nouvelles et renouvelables à 23 pour cent d'ici 2025 et 29 pour cent d'ici 2030, contre 17 pour cent actuellement. Elle se félicite donc de la mise en œuvre du Programme des emplois verts sur son territoire, ainsi que du lancement du Programme indonésien pour l'entrepreneuriat vert et du Plan stratégique pour le tourisme durable et les emplois verts en Indonésie.

58. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que sa délégation a pris note avec intérêt des différentes conséquences négatives que les changements climatiques pourraient avoir sur l'emploi, ainsi que du fait qu'il apparaît de plus en plus clairement que le potentiel de création d'emplois porté par la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone l'emporte sur le risque de destruction d'emplois. Le rôle de l'OIT devrait être d'aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à s'adapter à l'évolution du paysage de l'emploi et de la production consécutive à l'adoption de nouvelles sources d'énergie et de technologies, politiques et processus plus efficaces, en s'attachant notamment à fournir des services de formation et de renforcement des capacités, afin que les travailleurs puissent mettre à profit les nouvelles possibilités qui s'offrent à eux, et à apporter son assistance aux entreprises et aux travailleurs pour leur permettre de repérer et de régler les questions de sécurité et de santé au travail et les autres considérations liées au lieu de travail qui sont en pleine évolution dans les secteurs traditionnels et émergents et sur les nouveaux lieux de travail.
59. *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* encourage le Bureau à associer également à son action climatique les innovateurs, les financiers, les administrations régionales et les groupes de défense d'intérêts dans l'esprit de l'ODD 17, en s'attachant notamment à renforcer sa collaboration avec l'Alliance internationale pour l'énergie solaire et les autres initiatives en faveur des énergies renouvelables à l'appui de la création d'emplois et de la diversification de l'emploi rural en Ethiopie et dans les autres pays africains. Dans le cadre du Forum de la vulnérabilité climatique, dont elle assure actuellement la présidence, l'Ethiopie a pris note de l'étude collaborative concluante qui a été menée sur les effets de la chaleur sur la productivité de la main-d'œuvre et a préconisé de renforcer la coopération de manière à ce que les effets des changements climatiques sur le travail et l'emploi soient prises en compte dans les négociations relatives à ces changements. Sachant que deux sources importantes d'emploi dans les pays subsahariens (tourisme et agriculture) souffrent des températures en hausse, des inondations, des sécheresses et des précipitations insuffisantes, il importe de faire face aux incidences des changements climatiques sur l'économie rurale et d'étudier la possibilité de nouer une collaboration avec l'initiative pour une agriculture intelligente face au climat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Le Bureau devrait se pencher sur les effets des changements climatiques sur les petites et moyennes entreprises (PME) rurales du secteur de l'exploitation minière, et accroître son appui aux pays qui sont exposés à ces changements au moyen de programmes de coopération pour le développement et d'assistance technique, en tenant compte des priorités nationales et du principe des responsabilités communes mais différenciées. L'Ethiopie accueille avec satisfaction la contribution du Bureau à la mise en œuvre des Principes directeurs et est intéressée par le projet pilote sur une transition juste. L'adaptation aux changements climatiques constitue une priorité dans le milieu rural, et il y a lieu d'adopter tout un ensemble de stratégies pour développer les compétences et diversifier l'emploi. L'OIT devrait en particulier doter les agriculteurs de dispositifs novateurs tels que l'assurance contre les changements climatiques. L'Ethiopie a communiqué ses contributions prévues déterminées au niveau national et encourage les partenaires sociaux à œuvrer à la ratification de l'Accord de Paris. Elle appuie le projet de décision.
60. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que le Bureau doit communiquer avec les mandants sur le processus dynamique du changement climatique, au moyen notamment de notes d'orientation et d'informations sur les projets pilotes. Conformément au nouveau protocole d'accord, l'OIT et le secrétariat de la CCNUCC collaboreront à des travaux de recherche sur les liens entre le climat et le travail décent et à la fourniture de conseils stratégiques sur la mise en œuvre des Principes directeurs et le renforcement des capacités en matière de climat. Le Bureau sait qu'il doit mettre l'accent sur les questions d'égalité hommes-femmes et sur les communautés et les secteurs vulnérables; il sait aussi que le dialogue social est essentiel pour une transition juste vers une économie plus durable. Enfin, l'intervenante encourage les mandants à profiter du nouveau cours de

formation du Centre de Turin sur le changement climatique et le travail décent dans le contexte d'une transition juste.

61. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe n'a aucune objection aux amendements proposés par le porte-parole des travailleurs.
62. *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe approuve le texte de compromis proposé par l'UE.
63. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie précise que le texte de compromis qu'elle a proposé est tout à fait similaire au texte proposé par les travailleurs.
64. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que sa délégation est préoccupée par le texte proposé par le groupe des travailleurs. La modification suggérée à l'alinéa c) semble supposer soit qu'une nouvelle norme soit adoptée, question qui relève de la discussion de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (document GB.329/INS/2), soit que les préoccupations environnementales soient intégrées à l'ensemble des normes de l'OIT, ce qui exigerait des capacités techniques et scientifiques très pointues, avec des incidences financières nécessitant un complément d'information; de plus, comme les normes de l'OIT sont largement applicables à tous les travailleurs, cet exercice serait inutile.
65. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que sa délégation a besoin de davantage de temps pour examiner les amendements proposés et suggère que la discussion se poursuive lors d'une réunion ultérieure.
66. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Inde indique que les amendements proposés par le GASPAC se fondent sur l'Accord de Paris qui, comme la CCNUCC, est souvent mentionné dans le rapport. De plus, le paragraphe 4 précise les domaines qui seraient les plus touchés par le changement climatique; il est important de déterminer les catégories de la population active qui nécessiteraient une intervention plus ciblée. Par conséquent, le GASPAC ne peut pas souscrire au texte de compromis proposé.
67. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada demande des précisions sur le texte modifié. Tout en saluant les efforts déployés pour parvenir à un consensus, il indique que le groupe des PIEM n'est pas en mesure d'approuver le projet de décision au cours de la présente séance.
68. *S'exprimant en sa qualité de représentant du gouvernement du Canada*, l'orateur rappelle que, sur le plan de la procédure, lorsque le Conseil d'administration adopte ses décisions, il évite généralement d'emprunter la terminologie utilisée par d'autres institutions et reste centré sur le travail, l'emploi et le monde du travail. L'orateur demande aux mandants de s'en tenir à l'usage en vigueur et à une approche simple axée sur les questions de travail.
69. *Un représentant du gouvernement du Panama* dit qu'il préférerait lui aussi reporter la décision relative aux amendements proposés.
70. *Le Président* invite le Conseil d'administration à examiner le projet de décision ci-après, dont le texte a été remanié sur la base du texte de compromis proposé par l'UE à l'issue de consultations avec le groupe des travailleurs, le GASPAC et le groupe des PIEM:

Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau et demande au Directeur général:

- a) de favoriser, dans le cadre de l'initiative verte, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le

monde du travail, en particulier pour ceux qui sont les plus touchés, ainsi que la poursuite des débats à ce sujet;

- b) de poursuivre l'application, dans les pays pilotes, des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, en s'attachant à fournir une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour l'élaboration, par le dialogue social, de politiques visant à donner effet à leurs engagements en matière de changement climatique;
- c) de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), et de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération lors de l'élaboration ou de la révision des normes;
- d) de promouvoir la création d'emplois décents et d'emplois de qualité par le biais des priorités pour le développement définies au niveau national;
- e) de promouvoir la collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'œuvrer en faveur du travail décent et d'une transition juste pour tous.

71. *Le porte-parole des employeurs*, se référant à l'alinéa d), dit que le groupe des employeurs souhaite remplacer «de qualité» par «productifs», car les termes «emplois productifs» refléteraient davantage la terminologie de l'ODD 8.
72. *Le porte-parole des travailleurs* dit qu'il appuie cette proposition, mais qu'il serait préférable d'en abréger la formulation, en remplaçant «la création d'emplois décents et d'emplois productifs», par «la création d'emplois décents et productifs».
73. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama se déclare satisfait du texte tel qu'amendé par les employeurs.
74. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Inde propose d'insérer, à l'alinéa a), «et les plus vulnérables» après «les plus touchés» et d'ajouter «conformément aux principes de la CCNUCC» à la fin de l'alinéa d). En ce qui concerne le libellé proposé par le groupe des employeurs, il serait préférable de garder les mots «décents» et «de qualité», un emploi étant par nature productif.
75. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* propose le libellé «de qualité et productifs», ou «décents et productifs», car la notion de «productivité» n'est implicite ni dans «de qualité» ni dans «décents».
76. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama fait observer que la notion de «qualité» est subjective, alors que celle de «productivité» est objective et mesurable. Il demande des précisions au Bureau.
77. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) indique que le Bureau n'utilise généralement pas les mots «qualité» et «emploi de qualité». En revanche, «travail productif» et «emploi productif» sont d'usage courant.
78. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada demande au Bureau des informations sur les incidences qui pourraient résulter de la séparation des mots «travail» et «décent».

79. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* rappelle qu'elle préférerait qu'il ne soit pas fait mention de la CCNUCC à l'alinéa d), parce que les incidences d'un tel renvoi à des documents ou accords externes sur les travaux de l'OIT ne sont pas toujours claires.
80. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho dit qu'il faudrait remplacer, à l'alinéa d), le verbe «promouvoir» par «soutenir», qui rend mieux compte des termes du mandat de l'OIT.
81. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que l'expression «travail décent», introduite par l'OIT, est largement acceptée et dépasse le simple cadre de l'emploi; en effet, elle recouvre tout un environnement qui englobe l'emploi, la liberté syndicale et la négociation collective.
82. *Une représentante du gouvernement de la Belgique*, se référant à l'alinéa d), propose de reprendre le libellé «emplois productifs et travail décent», qui figure dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), dont le projet de décision s'inspire en partie.
83. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) précise qu'elle juge plus approprié de parler de «la création d'emplois décents, y compris d'emplois productifs».
84. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis*, se référant à l'alinéa c), propose de remplacer, dans la version anglaise, «reviewing» par «revising», qui reflète mieux les préoccupations soulevées précédemment par sa délégation et correspond davantage aux termes de la Déclaration sur la justice sociale.
85. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Inde dit que le GASPAC accepte qu'il ne soit pas fait référence à la CCNUCC à la fin de l'alinéa d) comme il l'avait proposé.
86. *Le porte-parole des travailleurs* indique qu'il souscrit à la proposition du GASPAC d'ajouter «et les plus vulnérables» à l'alinéa a), ainsi qu'à la proposition des Etats-Unis de remplacer à l'alinéa c), dans la version anglaise, «reviewing» par «revising». De plus, il propose de remplacer «la création d'emplois décents, y compris d'emplois productifs» par «le plein emploi productif et le travail décent», qui sont les termes utilisés dans la Partie I A de la Déclaration sur la justice sociale.

Décision

87. *Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies par le Bureau et demandé au Directeur général:*
- a) *de favoriser, dans le cadre de l'initiative verte, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, en particulier pour ceux qui sont les plus touchés et les plus vulnérables, ainsi que la poursuite des débats à ce sujet;*
 - b) *de poursuivre l'application, dans les pays pilotes, des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant à fournir une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour*

l'élaboration, par le dialogue social, de politiques visant à donner effet à leurs engagements en matière de changement climatique;

- c) de promouvoir la ratification des conventions internationales du travail appropriées et l'application des conventions, recommandations et résolutions les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), et de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération lors de l'élaboration ou de la révision des normes;*
- d) de soutenir le plein emploi productif et le travail décent par le biais des priorités pour le développement définies au niveau national;*
- e) de promouvoir la collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'œuvrer en faveur du travail décent et d'une transition juste pour tous.*

(Document GB.329/POL/3, paragraphe 33, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

Quatrième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2016 et propositions concernant les activités sectorielles en 2017 et en 2018-19 (GB.329/POL/4)

88. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe souscrit aux alinéas a), b), c) et d) du projet de décision. Il appuie également les alinéas f) et g). Les propositions présentées à l'annexe II sont le fruit de discussions très constructives et positives au sein des organes consultatifs, au cours desquelles il a été convenu d'un commun accord de ménager un neuvième créneau pour toute question importante qui nécessiterait d'être examinée dans un très bref délai. C'est là une avancée positive et novatrice; il est donc important de garder ce créneau disponible. La Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, qui s'est tenue en septembre 2016, n'a pas abouti à l'adoption de principes directeurs. Cela tient en partie au fait que le projet préparé par le Bureau contient plusieurs éléments que le groupe des employeurs ne peut pas accepter, car ils ne correspondent pas à la situation des exploitations isolées, des exploitations familiales ou des exploitations agricoles employant une ou deux personnes. Même si le Bureau et le groupe des travailleurs affirment que plusieurs paragraphes du document ont été approuvés, le groupe des employeurs considère que la discussion n'a donné aucun résultat. Par conséquent, il importe que tout futur travail sur la question se fonde sur un nouveau projet de texte du Bureau qui soit sensiblement et substantiellement différent du précédent projet. S'il est tentant de rouvrir la discussion dans le neuvième créneau dit «d'urgence», le groupe des employeurs estime qu'il faudrait attendre la prochaine période biennale ou, de préférence, remplacer l'un des huit thèmes déjà convenus. Pour ce qui est du paragraphe 20, tout en reconnaissant que le Bureau a comme mission fondamentale de promouvoir la ratification des conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail, le groupe des employeurs réaffirme

son opposition aux conventions sectorielles en général et à la convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991, en particulier.

89. *Le porte-parole des travailleurs* se déclare satisfait concernant l'organisation et les résultats du Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services financiers et de la Réunion d'experts chargée d'adopter une version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports. L'orateur demande au Bureau d'assurer la promotion des résultats de ces réunions. Il est regrettable que la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, n'ait pas pu terminer ses travaux. La pauvreté et les déficits de travail décent posent d'énormes problèmes en milieu rural, où les travailleurs attendent l'intervention de l'OIT. Le groupe des travailleurs soutient la proposition de convoquer une autre réunion d'experts afin d'achever les travaux commencés en septembre 2016. Les participants devront s'engager à conserver l'esprit et la lettre du document initial, et notamment conclure l'examen du chapitre sur les plantations. Le groupe des travailleurs appuie les recommandations formulées par les organes consultatifs sectoriels concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2018-19 présentées à l'annexe II, lesquelles ont été convenues avec la participation active des employeurs, des travailleurs et des délégués gouvernementaux. Les activités sectorielles récurrentes pour 2018-19 devraient prioriser la promotion des conventions, recommandations et autres normes sectorielles. Elles devraient veiller à la mise en œuvre des conclusions et des points de consensus adoptés dans le cadre des réunions et des forums sectoriels. Pour y parvenir de façon satisfaisante, des outils de suivi et de contrôle doivent être mis en place, ce qui implique d'utiliser prioritairement le budget du Département des politiques sectorielles (SECTOR) pour des activités sectorielles recommandées par les organes consultatifs. Les activités sectorielles classées comme récurrentes par le Bureau devraient être prises en compte dans la version la plus détaillée du programme de travail. Il serait appréciable d'avoir davantage de précisions sur les thèmes qui seront retenus dans le programme de recherche sectorielle, car la recherche sectorielle sur l'avenir du travail revêt une importance stratégique. Les organes consultatifs ont bien fonctionné puisque les changements fonctionnels récemment introduits ont porté leurs fruits.
90. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique constate avec regret que la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, n'a pas été en mesure de conclure ses travaux. L'orateur souscrit à la proposition d'élaborer la version définitive des principes directeurs lors d'une autre réunion d'experts devant avoir lieu pendant la période biennale 2018-19 sous réserve que le créneau d'urgence soit utilisé pour éviter les surcoûts. L'orateur insiste sur la nécessité d'un engagement tripartite clair pour parvenir à un résultat positif et permettre au Conseil d'administration d'accomplir son mandat. La liste des propositions concernant les réunions sectorielles mondiales pour la prochaine période biennale présentées à l'annexe II étant un élément central du document, l'orateur encourage le Bureau à exposer ces informations dans le corps du rapport à l'avenir. Il serait utile d'expliquer brièvement les raisons de chaque réunion proposée. Ayant été menées conformément aux propositions formulées dans le cadre de l'examen de SECTOR, les réunions des organes consultatifs ont été plus courtes que les années précédentes et ont par ailleurs permis de tenir des débats approfondis et ouverts. Les gouvernements ont ainsi pu participer activement à l'élaboration de l'annexe II et parvenir à une liste restreinte de propositions de réunions, dont certaines contribueront directement aux travaux menés dans le cadre de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail. Ce faisant, le groupe gouvernemental a rappelé à plusieurs reprises aux organes consultatifs que la décision finale d'approuver ou non ces recommandations, partiellement ou totalement, appartient au Conseil d'administration.

91. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama dit que son groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental et ajoute que, compte tenu de l'importance des moyens de subsistance durables en milieu rural pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le GRULAC regrette vivement que la réunion d'experts n'ait pas pu achever ses travaux. Néanmoins, l'orateur espère qu'il sera possible d'aplanir à l'avenir les obstacles qui s'opposent à un consensus. Les experts du Brésil et de Colombie, qui ont pris part à la réunion, ont fait de leur mieux pour contribuer à la recherche d'un consensus et y parvenir. Le projet de principes directeurs présenté aurait pu être plus concis, mais il concrétise des principes fondamentaux qui ont été reconnus dans l'ensemble par l'OIT et contient des propositions pertinentes de politique publique pour les secteurs agroalimentaires. Etant donné que bon nombre de régions rurales connaissent un déficit de travail décent, des principes directeurs s'imposent de toute urgence. Le GRULAC approuve l'alinéa e) du projet de décision, et il est convaincu qu'une seconde réunion d'experts qui serait fondée sur un engagement tripartite de parvenir à des résultats aboutirait.
92. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali invite le Bureau à donner suite aux recommandations formulées lors du Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des TIC et des services financiers et de la Réunion d'experts chargée d'adopter une version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports. L'orateur appuie en outre la proposition visant à inclure dans le programme des réunions pour 2018-19 une réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, ainsi que les propositions de réunions présentées dans les annexes I et II. Le groupe de l'Afrique apprécie l'approche sectorielle et souhaite que les activités de l'OIT proposées soient sélectionnées sur la base de leur pertinence, axées sur les résultats et alignées sur les orientations stratégiques. Le groupe de l'Afrique rappelle sa proposition relative à la tenue d'une réunion sectorielle tripartite sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques sahélo-sahariennes.
93. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que son groupe souscrit à la déclaration faite par le groupe gouvernemental. S'il est décidé d'organiser une autre réunion sur les moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, d'autres organisations concernées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), devraient être invitées à contribuer à l'élaboration des principes directeurs. Une telle réunion nécessiterait un engagement tripartite sans réserve; or les positions des partenaires sociaux semblent être discordantes. Il serait utile d'entendre leurs réactions aux déclarations faites par les gouvernements.
94. *Le porte-parole des employeurs* estime qu'il existe un profond malentendu: la précédente réunion d'experts n'a donné aucun résultat susceptible de servir de base à la poursuite des discussions, il n'en reste pas moins que certains ont évoqué le besoin d'achever, de conclure ou de poursuivre ses travaux. Toute nouvelle réunion doit se fonder sur un nouveau document de travail qui diffère fondamentalement de celui soumis aux experts lors de la précédente réunion. Le groupe des employeurs tient au tripartisme et à trouver un consensus, et il craint que, faute de bases indispensables, la deuxième tentative soit vouée à l'échec. L'orateur se dit également préoccupé par l'idée que chaque discussion tripartite doive aboutir à un consensus. Le groupe des employeurs ne peut pas promettre d'envoyer des délégués à une future réunion pour convenir d'un texte qu'il n'a pas encore vu; prétendre le contraire serait malvenu et il s'agirait d'un manque de respect envers le rôle que les parties ont à jouer. Les employeurs ont toujours entamé les discussions de bonne foi, mais certaines réunions de l'OIT portent sur des questions difficiles et complexes. Le résultat de cette

réunion n'est pas caractéristique des réunions sectorielles. Il faut également garder à l'esprit que, au sein des organes consultatifs, un accord a été trouvé pour huit des neuf thèmes proposés pour les futures réunions. Le groupe des employeurs attache une grande importance aux discussions à l'échelon sectoriel et espère que l'absence d'accord dans une réunion ne sera pas synonyme de problèmes à l'avenir.

95. *Le porte-parole des travailleurs* se dit surpris par l'opposition exprimée par le porte-parole du groupe des employeurs à l'égard de la convention n° 172, étant donné que c'est la première fois, selon l'orateur, que le groupe exprime cette opposition au Conseil d'administration. Comme les autres conventions de l'OIT, cette convention a été dûment adoptée et elle doit être mise en œuvre. Les principes directeurs pour les secteurs agroalimentaires sont d'une importance capitale, car une grande partie de la population mondiale vit dans des régions rurales et il est urgent d'assurer la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural. Si aucun principe directeur n'a été adopté au cours de la réunion, il est impossible de dire que les cinq jours de réunion n'ont donné aucun résultat susceptible de servir de base aux actions futures. Le porte-parole des employeurs a également mis en cause la pertinence de la représentation syndicale dans le milieu rural, un secteur où il est particulièrement difficile de suivre la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT. Les droits des travailleurs ruraux, y compris le droit d'organisation, sont souvent combattus, et l'orateur se demande si cette opposition ne justifie pas la position du groupe des employeurs concernant la prochaine réunion proposée et si ce groupe ne considère pas que les principes fondamentaux de l'OIT ne s'appliquent pas au secteur rural. Trop de temps a déjà été perdu, mais, sans une compréhension claire de cette question, il ne pourra pas y avoir de base pour une nouvelle discussion.
96. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare qu'un consensus semble s'être dégagé sur l'utilité de tenir une autre réunion sur la promotion des moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires. Cependant, en l'absence d'un accord tripartite sur les composantes d'une telle réunion, le Bureau doit poursuivre ses travaux préparatoires. L'intervenante suggère de tenir des consultations dans l'espoir qu'une décision sur la question puisse être prise à la 331^e session du Conseil d'administration.
97. *Le porte-parole des employeurs* réaffirme que les employeurs ne sont pas opposés à tenter une deuxième fois de parvenir à un consensus; toutefois, il faut définir la question de manière à ce que la réunion aboutisse à un résultat positif. L'orateur souscrit à l'approche proposée par le Bureau et se dit prêt à discuter du calendrier et des modalités d'une prochaine réunion.
98. *Le porte-parole des travailleurs* dit regretter que le porte-parole des employeurs n'ait pas clarifié la position de son groupe sur la nature du travail à effectuer au cours de la prochaine réunion; à moins que les parties ne conviennent de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des conventions fondamentales, il sera difficile de se mettre d'accord. S'il est vrai que les travailleurs ruraux sont confrontés à des problèmes particuliers, aucun milieu d'activités professionnelles ne devrait être exclu de l'application des normes internationales du travail. L'un des principes de la négociation est de ne pas préjuger de ses résultats, mais il serait hypocrite de parler de calendrier et de méthode sans évoquer les questions de contenu qui sont la source du blocage.
99. *La représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) propose que l'alinéa e) du projet de décision soit reformulé de manière à tenir compte de la proposition du Bureau.
100. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique que sa délégation a participé à la réunion d'experts et appuyé l'approche préconisée par le Bureau en vue de la tenue d'une deuxième réunion. Cependant, une participation tripartite aux futures consultations est nécessaire si

l'on veut définir une mission et un mandat qui soient appropriés et clairs. La question est d'une importance capitale pour l'ensemble des gouvernements et pour le monde du travail; il faut aborder la question des déficits de travail décent dans les zones rurales et adopter des principes directeurs actualisés pour le secteur agroalimentaire.

- 101.** *Le porte-parole des travailleurs* se dit prêt à appuyer la proposition du Bureau, à condition qu'un calendrier soit arrêté pour cette concertation et que le Conseil d'administration, à sa 331^e session, ait un avis éclairé sur la faisabilité de cette réunion et ses modalités.

Décision

102. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.329/POL/4;**
- b) a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports;**
- c) a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements le rapport du Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services financiers (document GDFTWEFS/2016/9), en leur demandant de transmettre ce rapport aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;**
- d) a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par le Forum de dialogue mondial sur les difficultés et les avantages du télétravail pour les travailleurs et les employeurs dans les secteurs des TIC et des services financiers;**
- e) a prié le Directeur général d'engager des consultations tripartites en vue de déterminer les conditions dans lesquelles une réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axés sur les secteurs agroalimentaires, pourrait être incluse dans le programme des réunions pour 2018-19, en vue de leur examen par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2017;**
- f) a approuvé les propositions figurant dans le tableau de l'annexe I du document GB.329/POL/4 en ce qui concerne les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées;**
- g) a approuvé la proposition de programme de réunions sectorielles techniques mondiales pour 2018-19 figurant à l'annexe II du document GB.329/POL/4, sous réserve que la Conférence internationale du Travail, à sa 106^e session (juin 2017), entérine l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2018-19.**

(Document GB.329/POL/4, paragraphe 28, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

103. *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il ne peut pas quitter la réunion sans exprimer sa consternation face à l'idée que l'on puisse supposer que les employeurs avaient des intentions cachées; rien ne saurait être plus loin de la vérité. Il existe des désaccords, mais l'absence d'accord n'est pas un signe de mauvaise foi.

Segment de la coopération pour le développement

Cinquième question à l'ordre du jour

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017: rapport de situation

(GB.329/POL/5)

104. *Le représentant du Directeur général* (Département des partenariats et de la coopération pour le développement), après avoir présenté un exposé audiovisuel sur le tableau de bord actualisé de la coopération pour le développement, invite les membres du Conseil d'administration à se familiariser avec l'application et à transmettre leurs commentaires au Bureau.
105. *La porte-parole des employeurs* indique que, par le passé, son groupe avait insisté sur la nécessité d'élaborer les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) selon un processus plus consultatif et de veiller à ce qu'ils soient axés sur les besoins et mieux dotés en ressources. L'oratrice se félicite de l'attention accrue portée au niveau national, en particulier en ce qui concerne les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les objectifs de développement durable (ODD). Les outils et les ressources devraient être adaptés afin de favoriser la participation des partenaires sociaux aux processus nationaux de réalisation des ODD. Une meilleure intégration des ressources et une plus grande participation des mandants par le biais des comités nationaux tripartites sur le travail décent faciliteraient l'appropriation. L'oratrice rappelle les préoccupations exprimées par son groupe concernant le nombre limité de programmes phares et le fait que ces derniers ne répondent pas à certains besoins prioritaires, et elle exprime l'espoir que ces programmes seront conformes aux principes de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et qu'ils comporteront un volet de renforcement des capacités des partenaires sociaux. La coopération pour le développement devrait être globale et intégrer des compétences techniques, organisationnelles et institutionnelles. Le perfectionnement du personnel permettrait de favoriser l'efficacité, en particulier concernant la prise en compte des besoins et des priorités des mandants dès la phase de conception des projets. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin devrait proposer des activités de formation sur chacun des dix résultats stratégiques de l'OIT. Le renforcement des capacités des mandants est une condition préalable de leur participation efficace aux processus d'élaboration des politiques et des cibles nationales. Le Bureau devrait garder à l'esprit le rôle, la fonction et le mandat premiers des organisations d'employeurs, qui consistent à défendre les intérêts de leurs membres. Des précisions supplémentaires devraient être apportées sur la façon dont ces capacités ont été renforcées dans le cadre de l'élément de base de la stratégie sur le renforcement des capacités. De même, il est nécessaire d'accorder une attention accrue à la mobilisation des ressources au bénéfice des mandants. La question de l'insuffisance des ressources extrabudgétaires destinées aux mandants employeurs devrait être traitée lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. La mobilisation des ressources devrait rester alignée sur le Programme d'action d'Addis-Abeba pour garantir une plus grande diversité des financements, notamment des

partenariats public-privé, la mobilisation de ressources nationales et des partenariats multipartites. Les employeurs appuient le projet de décision.

106. *Le porte-parole des travailleurs* dit que, s'agissant de l'approche ciblée, l'Organisation doit assurer l'alignement stratégique de ses priorités sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et mettre en évidence le rôle central des normes internationales du travail. L'Organisation devrait mieux répartir les ressources entre ses objectifs stratégiques, mais également dans le cadre des partenariats et des PNUAD. Le dialogue social et les normes internationales du travail devraient être promus davantage. Le Bureau devrait renforcer la participation des partenaires sociaux aux programmes phares mondiaux; chaque programme devrait avoir une composante spécifique pour le renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs et prévoir une coopération bipartite et tripartite pour faciliter le dialogue social. Des informations supplémentaires sur les comités consultatifs qui seront établis pour chaque programme phare seraient utiles. Il faudrait que le Bureau continue à mettre en place des comités nationaux tripartites sur le travail décent afin que les partenaires sociaux puissent mieux contrôler l'efficacité des activités de coopération pour le développement. Pour ce qui est de l'efficacité, les projets de coopération pour le développement doivent être gérés selon une approche intégrée qui tienne compte des dimensions nationale et régionale et de l'appui du siège et du Centre de Turin. Les programmes de formation du centre sur la coopération pour le développement devraient se poursuivre. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les décisions du Conseil d'administration auraient dû être mises en œuvre de façon plus systématique au moyen de plans bipartites et tripartites pour chaque mandant. La coopération avec les centres de formation syndicale dans différents pays et régions aurait pu être envisagée. Le groupe des travailleurs encourage le Bureau à améliorer le taux d'exécution de la coopération pour le développement financée par des ressources extrabudgétaires. Les normes internationales du travail, le dialogue social et les valeurs de l'OIT devraient être promus par le partenariat de l'Organisation avec la Banque mondiale. Les partenariats public-privé doivent renforcer le travail et la visibilité stratégique de l'OIT. Il est essentiel de maintenir un mécanisme de sélection des entités privées avec les secrétariats respectifs du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, bien que le groupe des travailleurs ne soit pas convaincu qu'il s'agisse d'une bonne méthode pour mobiliser des ressources.

107. En ce qui concerne les programmes de coopération pour le développement dans les régions, le groupe des travailleurs souhaite obtenir de plus amples informations sur l'absence d'organisations de travailleurs dans les industries égyptiennes d'exportation. Le Bureau devrait s'efforcer de garantir la liberté syndicale au Bangladesh, dont l'exercice reste problématique. Les problèmes qui se posent dans les pays du Golfe sont liés au non-respect des droits syndicaux. Le paragraphe 26 du rapport de situation aurait dû mentionner le programme de coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés. Le groupe des travailleurs souligne l'importance des droits des peuples autochtones en Colombie. S'agissant du suivi de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique qui a eu lieu à Bali, une attention plus grande devrait être accordée à la coopération sur le renforcement des capacités des syndicats, le tripartisme dans la réforme du droit du travail et la formulation de politiques de l'emploi ainsi que sur les droits des travailleurs et les violations de ces droits dans les zones franches. L'inclusion de l'OIT dans le Programme 2030 doit renforcer la visibilité et le rôle de l'Organisation au sein du système des Nations Unies et mettre le travail décent et l'avenir du travail au cœur du système multilatéral. Concernant l'approche ciblée et le renforcement des capacités, les travailleurs sont favorables à la promotion de l'Agenda du travail décent par une approche reposant sur les normes et la possibilité de mieux cibler les partenaires sociaux avec les programmes phares mondiaux. Le Bureau devrait réfléchir à la meilleure manière d'inclure les partenaires sociaux dans le Programme 2030. Il convient de soutenir les efforts déployés par le Centre de Turin pour accroître les capacités des mandants. Des programmes novateurs devraient être promus davantage. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, les travailleurs appuient l'action menée par le Bureau pour

financer la coopération pour le développement et identifieront des domaines spécifiques dans lesquels elle est nécessaire. Le Bureau devrait utiliser le Compte supplémentaire du budget ordinaire pour soutenir les objectifs stratégiques de façon plus équilibrée. Les travailleurs appuient le projet de décision.

108. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie indique qu'il a pris note des progrès accomplis sur les quatre éléments de base de la stratégie. Au sujet de la préférence pour une gestion centralisée des projets, l'orateur invite le Directeur général à veiller à ce que les bureaux extérieurs disposent des capacités techniques et financières leur permettant de servir efficacement les mandants conformément au plan d'action pour la réforme de la gestion des ressources humaines. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, le Bureau devrait continuer à renforcer les partenariats et la collaboration au niveau mondial en vue d'aider les Etats Membres sur toute question relevant de son mandat. Le groupe de l'Afrique souscrit aux propositions et aux éléments qui figurent dans les paragraphes 30 et 31 et approuve le projet de décision.
109. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama estime que le Bureau devrait poursuivre ses efforts pour harmoniser la coopération pour le développement; il réaffirme l'importance de la formation, qui permet d'assurer que les mandants sont à même d'élaborer des politiques, d'établir des statistiques et de mobiliser des ressources diversifiées. La coopération est plus efficace lorsqu'elle est axée sur les besoins des mandants. L'intensification des activités de renforcement des capacités est une bonne idée. Il y a lieu d'espérer que la cible relative à la part des projets gérés par les bureaux extérieurs sera atteinte en 2018. Le Bureau et les mandants tripartites devraient poursuivre leur collaboration pour mobiliser des ressources et parvenir aux résultats attendus en matière de travail décent. S'agissant du financement international public tel que l'aide officielle au développement, il faudrait tenir compte des difficultés que rencontrent les pays récemment entrés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire ou élevé et examiner les besoins spécifiques de ces pays en matière de développement. Le GRULAC appuie les projets de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en tant que moyen de promouvoir des solutions adaptées aux pays en développement. Il attire par ailleurs l'attention sur l'Académie sur la coopération Sud-Sud et triangulaire qui a eu lieu à Turin en juillet 2016. L'orateur salue les informations actualisées sur la coopération dans les régions qui ont été fournies ainsi que les progrès accomplis concernant les sous-projets par pays visant à promouvoir le travail décent. Les programmes déployés en Colombie devraient en particulier être étendus. Il serait prématuré de définir une nouvelle stratégie de coopération pour le développement en 2017, et le GRULAC appuie donc le projet de décision. Toutefois, une discussion spécifique sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devrait être organisée en mars 2018. Cette discussion permettrait d'enrichir les débats qui auront lieu à la Conférence et d'apporter des orientations préliminaires sur la nouvelle stratégie de coopération pour le développement.
110. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada dit que, vu l'importance que revêt l'aptitude à évaluer les résultats de l'Organisation et le rapport coût/efficacité, l'absence de données sur l'efficacité des projets est une source de préoccupation. De plus, il convient d'améliorer la théorie du changement, et des liens devraient être établis entre les ressources et modèles utilisés et les résultats obtenus. La planification et la souplesse, notamment le temps nécessaire au démarrage des projets, devraient être renforcées afin que la coopération pour le développement réponde aux besoins des pays fragiles ou confrontés à une situation particulière. Le déploiement d'IRIS pourrait accroître l'efficacité des processus. Les projets par pays exigent des ressources suffisamment pérennes pour être viables, et cet aspect reste problématique. La création de nouveaux postes dans les régions contribuerait à rendre les activités sur le terrain plus durables. A cet égard, il serait essentiel d'améliorer la coordination, la coopération et la rentabilité. Etant donné les évolutions importantes des

ressources annuelles et du volume des contributions, le groupe des PIEM recommande que le processus de formulation d'une nouvelle stratégie de coopération pour le développement intègre une stratégie précise de mobilisation des ressources et un dialogue avec les donateurs en vue de contribuer à accroître l'efficacité, la durabilité, la prévisibilité et la souplesse. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

111. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Le Monténégro et la Serbie, en tant que pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, en tant que candidat potentiel en vertu du processus de stabilisation et d'association des Balkans occidentaux, s'associent à la déclaration de l'UE. L'orateur salue les progrès accomplis à ce jour sur les quatre éléments de base, ainsi que la diversité et la portée géographique des projets mis en œuvre. Concernant l'approche ciblée, il note avec intérêt la nouvelle fonction de contrôle créée à titre pilote pour accroître l'implication des mandants par le biais des comités nationaux tripartites sur le travail décent. Bien que l'aide d'urgence ne relève pas du mandat de l'OIT, la coopération pour le développement devrait en priorité allouer, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies engagées dans l'initiative «Unité d'action des Nations Unies», des fonds et ressources aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus grands et les conséquences de l'inaction les plus graves.
112. Pour ce qui est de l'efficacité, le rapport devrait établir des liens plus clairs entre les ressources allouées aux résultats escomptés en matière de coopération pour le développement et les résultats atteints afin de mieux évaluer les succès et les échecs. Pour ce qui est du renforcement des capacités, l'UE reste favorable à une approche qui repose non seulement sur la formation mais aussi sur le renforcement efficace des institutions, comme l'illustre la méthode adoptée dans le secteur du prêt-à-porter au Bangladesh pour améliorer la santé et la sécurité. L'orateur salue l'approche multipartite actuellement mise en œuvre par l'OIT et d'autres acteurs au Bangladesh et au Myanmar. Les ressources, quoique stables, ne sont pas suffisamment diversifiées: la Commission européenne et les Etats membres de l'UE représentent plus de la moitié du financement extrabudgétaire des projets. Bien que l'augmentation récente des sources de financement souple soit positive, il est à espérer que le déploiement complet des stratégies de mobilisation des ressources dans les régions permettra une plus grande diversification des sources de financement, provenant notamment de contributions nationales et de partenariats public-privé dans les pays à revenu intermédiaire. L'UE convient qu'il serait prématuré d'adopter une nouvelle stratégie de coopération pour le développement, car de nombreuses discussions pertinentes auront lieu l'année prochaine, et elle souscrit par conséquent à la prolongation de la stratégie jusqu'en 2018.
113. *Une représentante du gouvernement du Brésil* indique que son pays considère la coopération pour le développement comme une activité essentielle à la mise en œuvre des ODD et qu'il se félicite donc des efforts déployés par l'OIT dans le contexte des PNUAD. Grâce à une approche cohérente et à la tenue de consultations avec les gouvernements nationaux, les demandes formulées dans le cadre de ces plans ont été réalistes et alignées sur les besoins locaux. Le Brésil appuie les mesures prises en matière de coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et se réjouit de voir que ces dernières occupent une place importante dans le programme et budget, et qu'elles figurent explicitement dans le budget opérationnel. Le Brésil est prêt à apporter son expérience aux projets de l'Organisation et à continuer de les renforcer au moyen de partenariats internationaux. Bien que, lors de la dernière décennie, le Brésil ait axé ses contributions sur la lutte contre le travail des enfants, il se dit prêt à collaborer dans d'autres domaines. L'oratrice indique que son pays recherche activement de nouveaux moyens pour mobiliser des ressources et qu'il salue le renforcement continu, de la part du Bureau, de la coopération avec la Communauté des pays lusophones, les pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), les pays du groupe IBAS (Inde, Brésil et Afrique du Sud), ainsi que le Marché commun du Sud (MERCOSUR). Faute de temps pour élaborer une nouvelle stratégie de coopération pour le développement pour la 107^e session (2018) de la Conférence internationale

du Travail, l'oratrice propose d'entamer des consultations tripartites axées sur le thème de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire présenté dans un document pour examen lors de la Conférence, puis discussion lors du Conseil d'administration en mars 2018, conformément à la proposition des pays membres du GRULAC. Les résultats obtenus permettraient ensuite d'orienter les discussions sur la nouvelle stratégie de l'OIT pour la période 2019-2021. Le Brésil appuie le projet de décision.

- 114.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* se félicite de la contribution de l'OIT et du Centre de Turin à la promotion du travail décent ainsi qu'à la réalisation des ODD dans le monde, et en particulier dans la région Asie-Pacifique. L'orateur dit que son pays estime important d'adapter les services de coopération pour le développement aux besoins nationaux, tout en cherchant à inclure l'ensemble des mandants, et encourage le Bureau à élaborer d'autres accords en matière de coopération pour le développement avec les économies émergentes et les pays en développement dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. L'orateur ajoute que son pays se dit prêt à apporter son soutien au Bureau dans le cadre des efforts déployés dans les pays voisins ou dans d'autres régions. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.
- 115.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* se félicite des efforts déployés par l'OIT en vue d'améliorer son programme de coopération pour le développement et d'intégrer des ressources au moyen de projets plus ambitieux. Au sortir d'un conflit armé interne qui l'a opposé pendant cinquante ans aux Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), le pays cherche à aller de l'avant en tant que nation unifiée. Dans ce contexte, le développement des projets du BIT dans les domaines relatifs au travail dans les économies rurales, à la formalisation de l'économie informelle, à la protection sociale, aux partenariats commerciaux, ainsi qu'à l'aide aux victimes du conflit armé serait particulièrement utile. En 2015, l'OIT et la Colombie ont conclu un protocole d'accord pour promouvoir le travail décent dans les zones rurales, qui a été complété par un éventail plus large d'initiatives dans le cadre du Plan national de développement pour 2014-2018 en faveur d'une approche intégrée, notamment en matière d'emploi rural, de respect des principes et droits fondamentaux au travail et de promotion d'un environnement économique favorable aux entreprises locales durables; autant de facteurs essentiels à l'établissement de la paix et de la stabilité sociale. La participation d'acteurs locaux a été cruciale dans le cadre des initiatives menées dans les zones rurales, et l'engagement de l'OIT reste indispensable au renforcement des capacités aux niveaux local et national. Les projets futurs menés en coopération avec l'OIT dans le but de promouvoir le travail décent dans les zones rurales devraient viser à contrer les effets de trente années de stratégies de développement, à savoir une productivité limitée, des inégalités et l'extrême pauvreté. La Colombie appuie le projet de décision.
- 116.** *Une représentante du gouvernement du Ghana* se félicite de la proposition de prolonger d'une année la stratégie de coopération pour le développement, ainsi que de la demande du Conseil d'administration visant à ce que les rapports concernant les projets soient présentés régulièrement, ce qui améliorerait leur efficacité et l'utilisation judicieuse des ressources. A propos du paragraphe 25, l'oratrice observe que le Ghana consacre une part considérable de son budget national aux activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement axées sur l'emploi, dans le cadre d'un projet qui vise à renforcer le volet «emploi» des politiques et des programmes du Ghana ayant trait au commerce international, en améliorant les analyses et l'élaboration des politiques, ainsi qu'en stimulant la création d'emplois. De plus, il y a lieu d'espérer que le Ghana tirera parti de la compétitivité des entreprises à l'échelle internationale et augmentera les possibilités de réalisation du travail décent et productif dans l'ensemble du pays. Le Ghana fera part de son expérience à l'OIT lorsque le projet sera achevé afin que l'Organisation le reproduise dans d'autres pays. Pour témoigner de son adhésion au projet et à une meilleure analyse des processus relatifs à la création d'emplois, le gouvernement du Ghana procède actuellement à des évaluations obligatoires de l'emploi dans tous les projets et initiatives

du secteur public, qu'ils soient appliqués par le secteur public ou privé. Le Ghana appuie le projet de décision.

117. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que son pays prend note que l'Organisation met activement en place des partenariats avec des institutions de développement, qu'elle accorde de l'importance aux ressources financières nationales ainsi qu'à la capacité de développement des Etats Membres, et qu'elle explore de nouveaux moyens pour mobiliser des ressources. L'orateur ajoute que son pays est depuis longtemps bénéficiaire et donateur des projets de l'OIT en matière de coopération pour le développement, c'est pourquoi il apprécie la contribution de l'Organisation en faveur de la promotion du travail décent, de l'extension des socles de protection sociale et de l'amélioration des relations professionnelles dans nombre de pays en développement. En Chine, les mandants tripartites et autres acteurs ont encore besoin de l'assistance technique du BIT en vue d'obtenir des résultats en matière de travail décent dans plusieurs domaines. Si le gouvernement de la Chine se dit prêt à faire part de son expérience à d'autres pays en développement, il nourrit toutefois l'espoir que les capacités du Bureau de pays de l'OIT pour la Chine et la Mongolie soient renforcées, et souhaite également voir les projets phares être davantage alignés sur les besoins spécifiques du pays. Depuis de nombreuses années, la Chine œuvre en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi que des pays africains, ce qui montre que la coopération pour le développement, associée à une formulation précise des priorités dans les pays bénéficiaires, est le principal moyen pour l'OIT d'atteindre des résultats généralisés en matière de travail décent. La Chine souhaite vivement voir l'OIT jouer un rôle important dans la coopération Sud-Sud, en facilitant le partage d'expériences réussies, et espère pouvoir intensifier les investissements en matière de main-d'œuvre et de ressources humaines dans la région, afin de continuer à œuvrer en faveur du travail décent. La Chine appuie le projet de décision.

118. *Un représentant du Directeur général* (fonctionnaire responsable, Portefeuille Programmes extérieurs et partenariats) déclare, en réponse aux questions soulevées, que le Bureau accordera une attention particulière à l'augmentation des contributions financières de nouveaux pays et notamment des pays à revenu moyen, dans le cadre des préparatifs menant à la discussion générale qui aura lieu en 2018 lors de la Conférence. La stratégie du Bureau en matière de mobilisation des ressources est fondée sur cinq points: i) développement des partenariats avec les pays à revenu élevé, qui représentent la majorité des ressources extrabudgétaires de l'Organisation; ii) élaboration d'une feuille de route pour les pays à revenu moyen et les pays émergents, dans le cadre notamment de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire; iii) développement de partenariats public-privé au titre des cinq programmes phares de l'OIT; iv) renforcement des capacités et des rôles des employeurs et des travailleurs dans le cadre des programmes phares et des programmes en général – à cet égard, le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) travaillent activement à l'élaboration d'une feuille de route pour renforcer ces activités et rechercher des financements; et, enfin, v) poursuite et renforcement des activités avec le système des Nations Unies. Le Bureau examine de près la question de la collecte des données au regard du rapport qualité-prix, en particulier dans le contexte difficile de l'aide au développement. Enfin, le Programme 2030 et la mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale, qui sont des priorités pour le Bureau, seront examinés dans le cadre du point 7 inscrit à l'ordre du jour de la section institutionnelle. Le Bureau a pour objectif d'aider ses mandants tripartites à l'échelle nationale en vue de promouvoir l'Agenda du travail décent et de s'engager le plus efficacement possible en faveur de l'élaboration des stratégies nationales de développement durable.

119. *Un représentant du Directeur général* (fonctionnaire responsable, Département Partenariats et appui aux programmes extérieurs) indique que le Bureau entend décentraliser 80 pour cent des projets d'ici à la fin de 2017. D'autres projets de longue date, qui sont en partie centralisés, seront modifiés d'ici deux à trois ans, tandis que d'autres projets qui manquent de moyens humains ou techniques bénéficieront des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. De plus, le Bureau

emploi de nouveaux instruments (tels que le tableau de bord de la coopération pour le développement, présenté précédemment), issus de l'examen des processus opérationnels, ainsi que de nouvelles méthodes permettant d'évaluer l'impact et les résultats. La question de l'impact et des résultats occupera également une place centrale dans l'examen du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). En ce qui concerne la diversification des fonds, s'il est vrai que les fonds bilatéraux et multilatéraux ont accusé une baisse, en revanche, les fonds nationaux sont montés de 4 à 10,7 millions de dollars E.-U., et il est prévu que les chiffres des partenariats public-privé dépassent ceux de l'année précédente.

- 120.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare, en réponse à une question soulevée par le groupe des travailleurs, que le secrétariat avait examiné le mandat des comités consultatifs des programmes phares afin de mettre au point un canal régulier, formel et efficient au regard des coûts pour les consultations avec les partenaires sociaux. Une structure adéquate est désormais en place. En ce qui concerne le paragraphe 30 du document, le secrétariat avait pris note des nombreuses demandes visant à ce que la question du renforcement des capacités figure dans les programmes phares.

Décision

121. *Le Conseil d'administration:*

- a) a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017;*
- b) a approuvé la prolongation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017 jusqu'à la fin de 2018.*

(Document GB.329/POL/5, paragraphe 33.)

Sixième question à l'ordre du jour

Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac au service de la mission sociale de l'Organisation (GB.329/POL/6)

- 122.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que cette question est complexe. Elle mérite une analyse approfondie, et il convient de prévoir des délais suffisants pour mener des consultations tripartites. L'orateur note que le Bureau considère cette question comme urgente et sollicite des orientations de la part de ses mandants tripartites. Le groupe gouvernemental demande au Conseil d'administration de reporter l'examen de la question à sa 331^e session et, dans l'intervalle, de mener des consultations informelles et de fournir un complément d'information. A cette fin, le groupe gouvernemental propose de modifier le projet de décision pour qu'il se lise comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport;*
- b) décide de reporter l'examen de la question à sa 331^e session (novembre 2017);*
- c) prie le Directeur général de fournir, dans le contexte du mandat et des obligations constitutionnelles de l'OIT, un complément d'information sur:*

- i) l'impact des partenariats public-privé conclus avec l'industrie du tabac;
- ii) les autres sources potentielles de financement;
- iii) les obligations potentielles en vertu de la politique type des Nations Unies;
- iv) la collaboration de l'OIT avec les organismes membres de l'Equipe spéciale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier avec ceux qui travaillent sur des moyens de subsistance alternatifs dans les collectivités vivant de la culture du tabac.

123. *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe approuve le projet de décision amendé tel qu'il est proposé par le groupe gouvernemental. Il est important d'organiser des consultations pour recueillir des orientations sur une situation et des débats difficiles.

124. *La porte-parole des employeurs* déclare que son groupe est favorable au report de l'examen de la question à la 331^e session du Conseil d'administration en novembre 2017. Le groupe des employeurs souscrit aux alinéas *a)* et *b)* du projet de décision amendé tel qu'il est proposé par le groupe gouvernemental, mais ne souscrit pas à l'alinéa *c)*. Les sujets évoqués à l'alinéa *c)*, ainsi que toute autre question qui pourrait être soulevée par les groupes, peuvent être examinés lors du processus de consultation visant à élaborer un document qui sera présenté au Conseil d'administration à sa session de novembre.

125. *Le Directeur général* déclare qu'un consensus s'est clairement dégagé sur le report de l'examen des questions de fond et la prise de décision sur ce point de l'ordre du jour. Les points de vue divergent toutefois quant à l'alinéa *c)* du projet de décision amendé tel que proposé par le groupe gouvernemental. Etant donné que le groupe des employeurs n'est pas favorable à ce que l'alinéa *c)* soit maintenu, au motif que d'autres questions que celles qui y sont mentionnées pourraient être soulevées, le Directeur général suggère deux solutions. La première consisterait à ce que le Conseil d'administration ne garde que les alinéas *a)* et *b)* et demande au Directeur général de fournir un complément d'information à sa session de novembre, dans le contexte du mandat et des obligations constitutionnelles de l'OIT. La seconde solution serait que le Directeur général décide simplement d'inclure toutes les questions pertinentes, y compris les questions abordées par le Mexique au nom du groupe gouvernemental, dans un document actualisé qui sera présenté en novembre.

126. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare qu'il souscrit à la proposition du Directeur général. Plus les informations seront nombreuses, plus le processus de décision en sera facilité. Le groupe gouvernemental a mis en évidence certaines des questions les plus pertinentes qu'il convient d'examiner afin de prendre une décision éclairée, et ces éléments devraient être examinés dans le cadre du processus de consultation visant à élaborer un document en vue de la session de novembre.

127. *La porte-parole des employeurs* indique que son groupe ne peut souscrire à cette proposition. Les employeurs sont convenus que la question devait être reportée à la session de novembre et qu'il n'y a pas lieu de mener des débats approfondis ni de préciser les éléments devant figurer dans le document.

128. *Le porte-parole des travailleurs* souscrit à la proposition. Il est important que les éléments mentionnés figurent clairement dans le projet de décision. Le fait d'inclure ces questions ne signifie pas pour autant que le Conseil d'administration les examinera sur le fond.

129. *La porte-parole des employeurs* déclare que, de l'avis de son groupe, le fait même d'inclure ces éléments au projet de décision consisterait à débattre de ces questions sur le fond, alors que le Conseil d'administration a décidé d'en reporter l'examen. L'oratrice n'a rien à objecter à ce que les questions soulevées soient abordées dans les discussions informelles menées par le Bureau en vue de la session de novembre. Toutefois, étant donné que les amendements proposés ont été

soumis tardivement, le groupe des employeurs n'a eu le temps ni d'en discuter ni de convenir d'une position de principe. Le fait de déterminer les questions qui doivent être traitées dans le document équivalait à ouvrir le débat, une proposition à laquelle le groupe ne peut souscrire.

130. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, le représentant du gouvernement du Mexique indique que l'objectif vise simplement à rendre transparentes des informations qui, dans tous les cas, doivent être communiquées aux mandants. Il ne s'agit pas encore d'examiner les questions sur le fond. Cet examen n'aura lieu qu'après réception de la totalité des informations. L'orateur ne comprend pas pourquoi le Conseil d'administration chercherait à dissimuler quelque chose aux gouvernements.
131. *La porte-parole des employeurs* dit que son groupe ne souhaite dissimuler aucune information aux gouvernements et fait valoir que le Conseil d'administration a convenu de reporter l'examen de la question. Le groupe des employeurs est disposé, à titre de compromis, à approuver la proposition du Directeur général de fournir un complément d'information à la session de novembre, dans le contexte du mandat et des obligations constitutionnelles de l'OIT, en examinant, dans le cadre des consultations, certaines des questions soulevées par les gouvernements. L'oratrice indique toutefois que son groupe n'est pas favorable à ce qu'un débat approfondi soit mené sur les points à inclure dans le document ni à ce que ces points soient circonscrits aux quatre questions soulevées. L'oratrice souhaite que ce point ne fasse l'objet d'aucune contribution ou intervention à ce stade.
132. *Le porte-parole des travailleurs* indique qu'il est essentiel de donner quelques orientations sur ce point et déclare que les questions soulevées doivent figurer dans le projet de décision. Dans le cas contraire, il est nécessaire de mener une discussion sur le fond au stade actuel.
133. *Le Directeur général* donne lecture des modifications apportées au projet de décision amendé tel qu'il a été proposé. Il s'agit de garder les alinéas *a)* et *b)* tels qu'ils ont été formulés et d'indiquer, à l'alinéa *c)*, que le Directeur général est prié de fournir un complément d'information à la 331^e session, en prenant pleinement en compte les questions soulevées au sein du Conseil d'administration, eu égard au mandat et aux obligations constitutionnelles de l'OIT. Le Conseil d'administration pourra ainsi convenir de supprimer les points *i)* à *iv)* de l'alinéa *c)* du projet de décision précédent.
134. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, le représentant du gouvernement du Mexique remercie le Directeur général de sa proposition. Le groupe gouvernemental n'est pas satisfait de l'idée de supprimer l'amendement qu'il a proposé, qui a recueilli l'appui d'une majorité de participants au Conseil d'administration et qui lui semble à la fois raisonnable et conforme au principe de transparence, mais il reste disposé à souscrire à la proposition du Bureau, étant entendu que les points supprimés seront intégrés au rapport de la session.
135. *La porte-parole des employeurs* se félicite des efforts consentis pour parvenir à un accord. Le groupe des employeurs souscrit aux amendements proposés comme voie à suivre.
136. *Le porte-parole des travailleurs* dit que, à l'instar du représentant du gouvernement du Mexique, il espère que les questions soulevées aux points qui ont été supprimés seront intégrées aux documents établis pour examen à la suivante session du Conseil d'administration.

Décision

137. *Le Conseil d'administration:*

- a) a pris note du rapport figurant dans le document GB.329/POL/6;*

- b) *a décidé de reporter l'examen de la question à sa 331^e session (novembre 2017);*
- c) *a prié le Directeur général de fournir un complément d'information à ladite session, en prenant pleinement en compte les questions soulevées au sein du Conseil d'administration, eu égard au mandat et aux obligations constitutionnelles de l'OIT.*

(Document GB.329/POL/6, paragraphe 39, tel que reformulé par le Conseil d'administration.)

138. Une représentante du gouvernement de la Colombie dit qu'elle souscrit pleinement à la décision adoptée et aux remarques formulées au nom du groupe gouvernemental. La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac constitue une avancée majeure en vue de protéger la population des effets néfastes qu'entraînent non seulement l'usage du tabac, mais aussi sa culture et sa production. Il convient tout particulièrement de saluer les travaux de l'OIT visant à réduire et, à terme, à éradiquer le travail des enfants. Toutefois, tout en gardant à l'esprit cet objectif, il importe de s'assurer qu'en aucune circonstance il n'est fait recours aux ressources de l'industrie du tabac. Une telle pratique serait clairement contradictoire, car cette industrie met indéniablement en danger la santé et le bien-être de millions de jeunes et de personnes vulnérables, en particulier dans les pays en développement, où le travail des enfants est plus répandu qu'ailleurs. L'oratrice exhorte tous les gouvernements, travailleurs et employeurs à garder à l'esprit les questions de santé qui sont en jeu et à soutenir pleinement la convention-cadre, à laquelle 180 Etats sont parties. Le fait de ne pas soutenir cet instrument serait contraire à la nature même d'une institution du système des Nations Unies telle que l'OIT. L'oratrice exprime l'espoir que les discussions qui se tiendront en novembre aboutiront à une décision propice à l'accomplissement du mandat de l'OIT et des obligations qui incombent à tous les Etats en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Segment des entreprises multinationales

Septième question à l'ordre du jour

Recommandations du Groupe de travail tripartite ad hoc chargé d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation (GB.329/POL/7)

139. S'exprimant en qualité de président du groupe de travail tripartite ad hoc, un représentant du gouvernement du Chili dit que le groupe de travail a mené ses travaux conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil d'administration et par la Conférence internationale du Travail dans ses conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées à sa 105^e session. Les deux réunions tenues à Genève entre les membres employeurs, travailleurs et gouvernementaux du groupe de travail ad hoc se sont déroulées dans un climat de franchise, et tous les mandants ont pu défendre leurs points de vue et leurs intérêts. De plus, les nombreuses consultations entre les groupes gouvernementaux ont rendu le processus d'examen efficace, transparent et légitime. La première réunion a porté sur les évolutions, à l'OIT et en dehors, qui présentaient un intérêt pour la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique

sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Sur la base de ces discussions, la deuxième réunion a été consacrée à l'examen du projet de texte révisé établi par le Bureau.

140. Le texte révisé est le fruit de discussions longues et intenses, mais constructives, au cours desquelles, grâce à un processus de consensus tripartite, les gouvernements, les partenaires sociaux et les entreprises multinationales ont bénéficié de précieuses orientations sur des sujets ayant une incidence sur la légitimité de certaines pratiques relatives à l'emploi, au moment où la communauté s'était fixé pour 2030 des objectifs sans précédent en matière de travail décent et de réduction de la pauvreté et des inégalités. L'inscription dans la Déclaration sur les entreprises multinationales de nouveaux éléments, tels que les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et le principe de *diligence raisonnable*, constitue une avancée majeure. Le texte révisé reconnaît de nouveau la contribution de ces entreprises au développement économique et social, et présente des moyens de réduire ou d'éviter des conflits pouvant survenir au cours des processus mondiaux de production, en particulier dans le monde du travail. Il propose des solutions fondées sur des valeurs chères à l'OIT pour répondre aux questions que soulèvent les profondes évolutions économiques, sociales et politiques auxquelles nous assistons à l'approche du centenaire de l'Organisation. L'orateur remercie les membres du groupe tripartite ad hoc de leurs efforts considérables et de la bonne foi dont ils ont fait preuve au cours des négociations, et salue l'appui que le Bureau leur a apporté tout au long du processus d'examen. Il soumet le rapport au Conseil d'administration pour approbation.
141. *Le porte-parole des employeurs* dit qu'il considère le processus d'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme l'un des moments les plus positifs de sa carrière au BIT. Il est fier de présenter conjointement au Conseil d'administration une déclaration révisée sur les entreprises multinationales, quarante ans après l'adoption de la première version du texte. Il fait part du fort attachement et de l'appui des employeurs à la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui constitue un important instrument tripartite en faveur de la réalisation du travail décent, des droits de l'homme, de la responsabilité sociale des entreprises et de la conduite responsable des affaires, et qui concerne non seulement les entreprises, mais aussi les partenaires sociaux et les gouvernements, contrairement à d'autres textes dans ce domaine.
142. Même si le Bureau a apporté un large appui au groupe de travail, l'orateur déplore que la deuxième réunion ait inclus à son ordre du jour un certain nombre de questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus lors de la première réunion, ce qui a rendu le processus de mise en à jour plus difficile. Il a par exemple été question de faire référence aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, établissant ainsi un lien manifeste entre les deux textes, alors que le groupe de travail ad hoc avait décidé, à l'issue de discussions approfondies, de n'inscrire aucune référence explicite aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans les dispositions de fond de la déclaration révisée. Le groupe avait en outre décidé par consensus de ne consacrer aucun passage du texte révisé aux mécanismes de règlement des différends. Pourtant, ces questions apparaissent de nouveau dans le document dans lequel le Bureau présente les recommandations du groupe de travail ad hoc.
143. La Déclaration sur les entreprises multinationales n'a jamais fait l'objet d'une mise à jour aussi poussée depuis sa négociation en 1977. Pour que les objectifs ambitieux de la Déclaration soient en adéquation avec d'autres normes internationalement reconnues et la situation mondiale, le groupe de travail a supprimé certaines dispositions qui n'étaient plus pertinentes et a amélioré la lisibilité du texte. Le groupe de travail est parvenu à un consensus en relativement peu de temps parce que, premièrement, ses membres étaient convenus que le processus d'examen n'était pas censé donner lieu à de longs débats sur des questions qui ne faisaient pas l'unanimité; deuxièmement, il avait été décidé de ne pas changer la nature de la Déclaration; troisièmement, le nouveau texte reprenait la formulation soigneusement

pesée des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*; quatrième, l'ajout de deux annexes améliorerait la lisibilité du document; et, cinquième, le texte révisé reflétait le caractère non contraignant, incitatif et directeur de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le groupe de travail n'a pas établi de nouveau mécanisme de médiation et de règlement des différends pour ne pas créer de confusion ou de conflit avec les mécanismes mis en place au titre d'autres d'instruments et pour éviter une éventuelle «recherche d'un for complaisant» («forum shopping»). Le terme «point focal national», à l'annexe II, est en minuscule pour ne pas confondre cette fonction avec les Points de contact nationaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et bien laisser entendre qu'il s'agit de personnes désignées de manière tripartite pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelle nationale. Enfin, l'annexe II garantit expressément la stricte confidentialité du dialogue entre entreprises et syndicats. Les employeurs remercient toutes les personnes qui ont participé au processus d'examen et soumettent au Conseil d'administration la Déclaration révisée sur les entreprises multinationales pour adoption.

144. *La porte-parole des travailleurs* salue les efforts constructifs déployés par le groupe de travail pour parvenir à un consensus lorsqu'il a reconsidéré un document susceptible de servir de pivot aux activités de l'OIT lors de son deuxième siècle d'existence. Les discussions n'ont pas été sans difficulté puisqu'il a fallu trouver un équilibre non seulement parmi les mandants tripartites, mais aussi parmi les pays développés et en développement. Dans la partie introductive du texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, les informations qui ne sont plus d'actualité ont été supprimées et remplacées par des références à de nouveaux instruments et documents d'orientation, notamment la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et les conclusions de la Conférence concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Un nouveau passage au paragraphe 10 mentionne longuement le cadre de référence «protéger, respecter, réparer» des Nations Unies, et indique que les Principes directeurs s'appliquent à tous les Etats et à toutes les entreprises, et qu'il incombe à ces dernières de respecter les droits de l'homme et de faire preuve de diligence raisonnable. Aux fins de l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, le principe de diligence raisonnable devrait comprendre de véritables consultations avec les organisations de travailleurs et tenir compte en permanence du rôle essentiel de la liberté syndicale et de la négociation collective ainsi que du dialogue social. Les travailleurs souhaitent le maintien d'une section importante sur les relations professionnelles qui, comme au moment de la négociation de la première déclaration sur les entreprises multinationales, garde toute sa pertinence. Parmi les autres avancées importantes, on peut citer l'ajout de nouvelles dispositions sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'égalité de rémunération, la sécurité sociale et les socles de protection sociale et l'économie informelle. La formulation des passages sur les salaires est tirée de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. La sous-section sur les réclamations appelle les gouvernements à assurer un accès à des voies de recours efficaces, et les entreprises multinationales à user de leur influence pour encourager leurs partenaires commerciaux à agir de même.

145. Il est regrettable que le groupe de travail n'ait pas été en mesure de s'accorder sur ce que l'on attend des entreprises et des gouvernements concernant les formes atypiques d'emploi, et qu'il n'ait pas été possible de renforcer davantage la sécurité de l'emploi dans le texte révisé. Aucun accord n'a été trouvé sur l'insertion dans l'annexe I de plusieurs normes internationales du travail importantes et pertinentes, telles que la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, et la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. De plus, il n'a pas été possible de modifier les dispositions qui s'appliquent uniquement aux salariés ou aux personnes ayant une relation d'emploi directe; il aurait été préférable d'adapter le texte afin qu'il couvre l'ensemble des travailleurs, dans l'esprit des principes directeurs des Nations Unies. Il s'est également avéré impossible d'établir un mécanisme de suivi beaucoup plus

fiable pour traiter les violations des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Aux yeux des travailleurs, il s'agit d'une occasion manquée pour l'OIT en tant qu'organisation tripartite. Le groupe des travailleurs considère aussi qu'il aurait fallu adopter une position plus claire sur les responsabilités des entreprises multinationales et des gouvernements par rapport aux chaînes d'approvisionnement.

146. Le groupe des travailleurs constate néanmoins avec satisfaction l'ajout de références au tripartisme et aux conventions relatives à l'inspection du travail. La liste actualisée des conventions et recommandations de l'OIT, la liste de liens vers d'autres documents de référence et la liste d'outils pour donner effet à la Déclaration constituent un progrès. Les outils énumérés à l'annexe II font désormais partie d'un ensemble cohérent de mesures visant à garantir une meilleure mise en œuvre des principes de la Déclaration. Le groupe des travailleurs se réjouit de promouvoir la Déclaration révisée, notamment grâce au Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail. Il serait judicieux d'inclure les entreprises multinationales et les syndicats mondiaux dans les réunions régionales de l'OIT mentionnées à l'annexe II et d'organiser un forum de dialogue mondial au siège à la fin de chaque cycle. Il est à espérer que la procédure aux fins du dialogue entre entreprises et syndicats sera activement utilisée pour promouvoir le respect des principes de la Déclaration et promouvoir le changement, et ainsi donner corps à la section sur les relations professionnelles. L'OIT devrait examiner la manière dont les initiatives de coopération technique associant des entreprises pourraient être utilisées en vue de promouvoir le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales et permettre une meilleure interaction avec les syndicats. Le Bureau devrait élaborer des propositions à l'intention des points focaux nationaux et inviter les mandants à réfléchir à la façon de mettre en œuvre les outils de promotion. Le groupe des travailleurs exprime l'espoir que tous les membres accepteront sans réserve le texte révisé et en feront un document évolutif.
147. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare qu'il constate avec satisfaction que le groupe de travail ad hoc, dans lequel les gouvernements de toutes les régions sont représentés, a réussi, par consensus, à réviser et à mettre à jour la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'adoption de plusieurs nouveaux documents d'orientation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'OIT a rendu cette révision nécessaire. Le texte mis à jour de la Déclaration permettra à l'OIT de continuer à jouer un rôle capital en encourageant les entreprises à respecter le travail décent et à y contribuer. L'introduction du principe de diligence raisonnable dans les domaines relevant de l'OIT est déterminante à cet égard. La lisibilité accrue du texte en fera un outil utile pour fournir des orientations aux mandants tripartites et aux entreprises. Il appartiendra à tous les mandants d'utiliser les outils opérationnels énumérés à l'annexe II pour poursuivre la mise en œuvre des principes énoncés dans la Déclaration. Afin d'y parvenir, le Bureau devrait collaborer avec d'autres organisations compétentes, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'OCDE, dans le but de créer des synergies et d'éviter les chevauchements d'activités. L'orateur déclare que le caractère tripartite de la Déclaration et la participation tripartite ont été réaffirmés au cours des négociations, et il remercie le groupe de travail d'être parvenu à un équilibre entre les divers intérêts et à un texte adapté aux objectifs dans le contexte actuel.
148. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama trouve remarquable que le groupe de travail ad hoc soit parvenu à un consensus tripartite sur des questions aussi sensibles. Le fait que le texte a été approuvé de manière tripartite et rédigé avec la participation des gouvernements de pays qui sont très différents de par la taille, la région et le stade de développement, accrédite les idées énoncées dans la Déclaration sur les entreprises multinationales révisée. Ce processus de révision de l'instrument, le plus complet qui ait été mené, a permis de produire un texte plus lisible et actualisé, dont l'application s'en trouvera facilitée. Il est louable que le processus d'examen ait eu lieu juste avant le 40^e anniversaire de la Déclaration et la célébration du

centenaire de l'OIT, et en tenant dûment compte des Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'objet de la Déclaration est étroitement lié à des instruments mis au point par diverses institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ce qui incite les entreprises à mieux respecter les droits de l'homme, et notamment les droits au travail. A cet égard, il est important que la Déclaration révisée tienne compte du principe de diligence raisonnable énoncé dans les *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme*.

149. Il est aussi réjouissant de constater que la version révisée de l'instrument fait référence au Programme 2030, à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et à la coopération pour le développement, et qu'elle met de nouveau l'accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. La Déclaration sur les entreprises multinationales révisée est tout à fait d'actualité, compte tenu en particulier de sa portée, y compris en ce qui concerne le dialogue et la procédure d'interprétation. L'orateur tient à féliciter tout particulièrement le président du groupe de travail ad hoc et précise que les membres de son groupe soutiennent sans réserve le texte révisé ainsi que l'ensemble des propositions contenues dans le projet de décision.

150. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Déclaration mise à jour vient compléter les *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme* et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, tout en évitant dans le même temps que les points focaux nationaux mentionnés à l'annexe II fassent double emploi avec les points de contact nationaux de l'OCDE notamment. La Déclaration révisée permettrait à l'OIT de continuer à jouer un rôle important en encourageant les entreprises à se conformer et à contribuer au travail décent. L'oratrice juge utiles les références faites aux objectifs de développement durable et aux conclusions de la Conférence concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe des PIEM approuve également les références faites aux conditions de vie, à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'accès aux voies de recours, ainsi que la reconnaissance du fait que les entreprises multinationales fonctionnent souvent à travers leurs relations avec d'autres entreprises et qu'elles peuvent user de leur influence pour réaliser l'objectif du travail décent. L'intervenante fait observer que le groupe de travail ad hoc a déjà examiné les questions de mise en œuvre, et elle encourage le Bureau à s'employer, en collaboration avec d'autres organisations concernées, à mettre en œuvre les principes consacrés dans la Déclaration, en vue d'éviter tout doublon. Le groupe des PIEM appuie dans l'ensemble le projet de décision mais, dans un souci d'harmonisation avec les dispositions contenues dans l'annexe II, il propose d'amender comme suit l'alinéa c) ii):

- ii) d'appuyer la désignation et le fonctionnement de points focaux nationaux afin de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'application de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national;
- iii) de mettre en place le service du Bureau visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats; et

[...]

151. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie rappelle que son groupe attache une grande importance à la Déclaration, qui est un élément essentiel de la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises. Le groupe de l'Afrique approuve donc le texte révisé, qui tombe à point nommé et qui est pertinent et adapté à l'objectif visé. Il ajoute que la Déclaration doit venir compléter, et non remplacer, d'autres instruments traitant des problèmes que posent les entreprises multinationales, qui devraient, dans le cadre de l'externalisation de leurs activités, respecter les droits souverains des États, observer les législations nationales, tenir compte des pratiques locales et se conformer aux normes internationales du travail, notamment aux systèmes d'inspection du travail, dans les

pays d'origine. L'OIT devrait continuer de fournir une assistance technique aux niveaux régional et national afin de promouvoir la Déclaration, d'en garantir l'application effective, le suivi et la révision, et de partager les bonnes pratiques dans et entre les régions. Le groupe de l'Afrique encourage le Bureau à renforcer sa coopération avec d'autres organisations intéressées en vue d'harmoniser la mise en œuvre de la Déclaration et d'instruments similaires. L'orateur se dit préoccupé par l'inclusion de la facilitation du dialogue entre entreprises et syndicats dans les outils opérationnels: en effet, la mise en place d'un service du Bureau visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats pourrait aller à l'encontre des mécanismes nationaux existants et nécessiter des ressources supplémentaires. Il souhaite donc obtenir des éclaircissements sur les modalités de cette inclusion dans la Déclaration. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe des PIEM.

152. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée dit qu'elle apprécie l'engagement et le travail remarquable des membres du groupe de travail, qui ont su relever de nombreux défis majeurs, ainsi que le soutien apporté par le Bureau lors du processus d'examen. Il dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales est le cadre de l'OIT qui vise à optimiser les incidences positives des entreprises multinationales et à remédier à leurs éventuelles répercussions négatives. La révision de la Déclaration a permis de mettre le texte en concordance avec l'évolution de l'économie mondiale et d'incorporer des références aux changements récents observés. Les résultats du processus d'examen sont un grand pas en avant, et le GASPAC ne peut que se féliciter du consensus obtenu lors de ce processus de révision de l'instrument, le plus complet et le plus approfondi qui ait été mené à bien: simplification du texte; prise en considération des principaux problèmes sur la base du consensus tripartite; mise à jour de la liste des instruments pertinents de l'OIT; et définition d'outils de promotion et d'application. La Déclaration révisée souligne l'importance des droits fondamentaux au travail ainsi que le besoin urgent d'éliminer les pires formes de travail des enfants et le travail forcé, et met en évidence le rôle des entreprises multinationales, qui doivent faire preuve de diligence raisonnable afin de prévenir et de réparer toutes violations des droits de l'homme qui pourraient être commises soit par le biais de leurs propres activités, soit du fait de leurs relations commerciales, et notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La structure de la Déclaration a été sensiblement améliorée, et les annexes fournissent des orientations pratiques sur sa mise en œuvre. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des PIEM, qui vise à éviter le double emploi entre les points focaux nationaux et à clarifier la question du dialogue entre les entreprises et les syndicats.
153. *Une représentante du gouvernement de la France* accueille favorablement les nombreuses propositions visant à mettre à jour la Déclaration, mais insiste sur la nécessité absolue de fixer les mêmes règles pour tous au niveau mondial, afin de ne pas faire des conditions de travail un levier concurrentiel. Il est regrettable que les points focaux nationaux n'aient pas la possibilité de faire de la médiation, qui semble être le moyen le plus légitime et le plus efficace de garantir l'application uniforme des principes de la Déclaration, et d'assurer des règles du jeu équitables. Le gouvernement de la France examinera donc attentivement les évaluations et les possibilités d'évolution.
154. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* dit que la Déclaration a dû être mise à jour pour correspondre aux délibérations des autres instances mondiales sur la contribution des entreprises multinationales au développement durable. L'introduction du principe de diligence raisonnable est particulièrement bienvenue, car elle permet à l'OIT de la faire sienne. Le texte mis à jour et facile d'accès de la Déclaration contribuera à renforcer davantage la pertinence de l'Organisation pour les entreprises multinationales et sa collaboration avec elles. Ce texte, qui se fonde sur les résultats de la discussion concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, permettra aussi de mettre en œuvre le plan d'action correspondant. La Déclaration révisée constitue un moyen important de promouvoir la

contribution positive que les entreprises peuvent apporter dans le monde entier en matière de travail décent, le gouvernement des Pays-Bas en recommande donc sans réserve l'adoption.

155. *Une représentante du gouvernement du Japon* souligne combien il est important de renforcer la gouvernance dans les pays d'accueil, tout particulièrement s'ils sont en développement, car l'exercice de la diligence raisonnable est coûteux et peut empêcher d'obtenir des investissements directs étrangers qui font cruellement défaut. Par ailleurs, des entreprises multinationales de pays en développement étendent progressivement leurs activités à d'autres pays en développement, si bien qu'il est essentiel de veiller au fonctionnement efficace des points focaux nationaux afin de promouvoir l'application de la Déclaration dans ces pays. De plus, les petites et moyennes entreprises sont de plus en plus actives au niveau international, mais font rarement preuve de diligence raisonnable faute de capacités et de ressources suffisantes. Le Bureau devrait garder à l'esprit ces problèmes et apporter son assistance aux entreprises et aux pays en développement.
156. *Un représentant du gouvernement de la Chine* accueille avec satisfaction la Déclaration révisée et souligne la nécessité de la promouvoir, compte tenu de la place qu'occupent les entreprises multinationales dans l'économie mondiale. L'OIT devrait collaborer étroitement avec les employeurs afin de soutenir les multinationales dans le rôle de plus en plus important qu'elles jouent pour ce qui est de régler la crise du chômage, de renforcer les compétences des travailleurs, d'étendre la protection sociale et d'établir des relations professionnelles harmonieuses. Le gouvernement de la Chine souscrit au projet de décision et à la proposition d'amendement.
157. *Un représentant du gouvernement du Brésil* note que la Déclaration révisée aidera à surmonter les difficultés qui se posent pour promouvoir la justice sociale et une mondialisation équitable. Il juge tout particulièrement positives les références faites à la diligence raisonnable et au Programme 2030 et l'importance accordée à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, et à la lutte contre la violence sur le lieu de travail, ainsi que l'introduction, dans le monde du travail, des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. La Déclaration révisée perpétue l'esprit de la déclaration originelle s'agissant de l'équité économique et permettra aux entreprises d'appuyer la promotion du travail décent. Le gouvernement du Brésil souscrit au projet de décision.
158. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)), répondant à la demande d'éclaircissement formulée par le groupe de l'Afrique, indique que le mécanisme de dialogue entre entreprises et syndicats prévu dans la Déclaration n'est pas incompatible ni ne ferait double emploi avec les mécanismes nationaux. De plus, le Bureau entend continuer de mettre à profit différents procédés permettant le dialogue social sans coûts inutiles.
159. *Le porte-parole des employeurs* prend note avec satisfaction des vues exprimées par les gouvernements sur le texte révisé de la Déclaration et se félicite du consensus clair qui se dégage en faveur de son adoption. Le groupe des employeurs suggère que la proposition d'amendement de l'alinéa c) iii) émanant du groupe des PIEM soit modifiée comme suit, par souci de clarté: «[...] conformément au point 2 de l'annexe II».
160. *La porte-parole des travailleurs* remercie les gouvernements pour leurs contributions constructives. Elle a des réserves quant à la proposition d'amendement émanant du groupe des PIEM, car il est important de promouvoir les points focaux nationaux et le dialogue entre les entreprises et les syndicats dans tous les contextes, et pas uniquement dans certains d'entre eux. Cela étant, dans l'intérêt du consensus, le groupe des travailleurs ne rejettera pas la proposition. Il approuve également la proposition d'amendement formulée par le

groupe des employeurs, qui apporte une précision supplémentaire sans établir de hiérarchie entre les différentes options.

- 161.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que son groupe souscrit à la proposition d'amendement émanant du groupe des employeurs, puisqu'elle correspond à son intention.*
- 162.** *Le porte-parole des employeurs, évoquant l'adoption du texte révisé de la Déclaration, dit qu'il ne s'agit pas là d'une décision anecdotique de la part du Conseil d'administration et suggère de marquer l'occasion avec une ovation debout.*

Décision

163. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport du groupe de travail tripartite ad hoc figurant dans l'appendice du document GB.329/POL/7, et a approuvé le texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et de son introduction, tel qu'il est joint audit rapport;**
- b) a prié le Directeur général de communiquer le texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de son introduction:**
 - i) aux gouvernements, en les priant de le communiquer à leur tour aux organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de sa transmission ultérieure aux entreprises multinationales et aux représentants des travailleurs concernés;**
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;**
 - iii) aux autres organisations internationales concernées;**
- c) a demandé au Directeur général:**
 - i) de mettre en place une stratégie de communication destinée à donner de la visibilité au texte révisé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, prévoyant notamment sa publication dans les langues des précédentes éditions;**
 - ii) d'appuyer la désignation et le fonctionnement de points focaux nationaux afin de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'application de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national;**
 - iii) de mettre en place le service du Bureau visant à faciliter le dialogue entre entreprises et syndicats, conformément au point 2 de l'annexe II;**
 - iv) d'organiser ou d'appuyer, à compter de novembre 2017, une ou plusieurs manifestations tripartites à l'occasion du 40^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales;**

- d) a prié le Directeur général de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à dégager les ressources nécessaires à l'application des mesures visées à l'alinéa c) ci-dessus ou à faciliter la mobilisation de ressources à cet effet.***

(Document GB.329/POL/7, paragraphe 5, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

PROJET